16e ANNÉE — T. 32

N° 722 — 3 NOVEMBRE 1934

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

QUESTIONS SOCIALES

L'organisation professionnelle aux Pays-Bas

Dans son fascicule 683 (23. 12. 33) la Documentation Catholique *a publié la loi du 7. 4. 33 qui autorisait l'institution des Conseils professionnels et qui constituait une transition graduelle vers une organisation professionnelle.*

Entrée en vigueur le 20 octobre 1933, la loi a été appliquée jusqu'ici avec toute la prudence et la précaution promises plusieurs fois par le ministre lors des discussions devant les Chambres.

*La Commission consultative (art. 8 de la loi) qui doit aider le ministre dans l'institution des Conseils professionnels fut constituée le 6 novembre 1933 par le ministre des Affaires sociales, le pasteur Slotemaker de Bruïne ; elle se mit à l'étude des questions sous la présidence du professeur M*e *A. C. Josephus Jitta.*

Des comités particuliers furent formés en vue de telle ou telle profession semblant mieux se prêter que d'autres à l'institution d'un Conseil, et ces comités furent complétés par des représentants de la profession intéressée.

C'est ainsi qu'on est arrivé jusqu'ici à instituer deux Conseils professionnels.

Le 24 septembre 1934 le ministre Slotemaker de Bruïne installa le premier Conseil de la profession de l'imprimerie et de la typographie, composé de 12 membres représentant les trois syndicats patronaux et les cinq syndicats ouvriers.

Le Journal Officiel *du 2 octobre 1934 publia le décret royal comportant institution du deuxième Conseil professionnel. Ce Conseil pour l'industrie des cigares est également composé de douze membres. Les deux syndicats patronaux désignent chacun trois membres, et des quatre syndicats ouvriers les deux les plus importants en désignent deux, les autres chacun un.*

Une enquête faite par la Commission de l'art. 8 dans l'industrie de la briquetterie a abouti à la conclusion qu'il ne fallait pas, provisoirement, pousser plus loin les démarches.

Des pourparlers sont en cours avec les syndicats du bâtiment, de la peinture, etc.

Des enquêtes se font actuellement dans les professions de la verrerie, du meuble, de la pêche, de la boulangerie et de la coiffure. Ces dernières ont adressé au ministre la demande d'instituer chez elles un Conseil professionnel.

Avant de revenir ici sur d'autres essais faits aux Pays-Bas par des membres de la classe moyenne pour arriver aux mêmes buts, nous publions un chapitre que nous empruntons à un ouvrage en préparation sur l'évolution professionnelle aux Pays-Bas où sont rappelées les discussions entre catholiques hollandais sur les conceptions des anciens sociologues sur l'organisation professionnelle.

« Quadragesimo anno » et les opinions des anciens sociologues catholiques

Entre le dépôt du projet de loi sur les Conseils professionnels en novembre 1931 et l'ouverture des débats sur ce projet à la seconde Chambre en octobre 1932 s'écoula une période de grand calme qui ne manqua pas de produire un effet bienfaisant après les discussions parfois un peu orageuses entre les associations patronales et les autres groupements de la Hollande catholique.

L'incident Koenraadt-Veraart.

Un seul incident est digne d'être mentionné, bien que son importance semble assez minime pour qu'il apparaisse aux yeux d'aucuns comme une simple querelle de mots, une discussion sur les mérites personnels d'un professeur (*Tijd* du 5. 1. 32). Pourtant le fond de cette querelle est d'un intérêt plus élevé pour ceux qui étudient l'évolution des idées professionnelles. Car la question était de savoir si les « classes professionnelles » ou « états de métiers » préconisés par les sociologues catholiques au commencement de ce siècle et avant, s'identifiaient avec les idées enseignées après la guerre sur les « professions » et sur « l'organisation professionnelle » ; et, dans la négative, si l'encyclique *Quadragesimo anno* approuvait ces dernières plutôt que les vagues idées anciennes.

L'origine de cette polémique fut une recension que le D[r] W. Koenraadt de Hoeven fit paraître dans le *Maasbode* du 5 décembre 1931 sur un ouvrage que venait de publier le prof. D[r] J. A. Veraart (1).

Ce professeur à la Haute Ecole technique de Delft s'était acquis depuis 1910 un réel mérite dans l'organisation de la profession du livre et de la typographie ; c'est à lui au surplus que revient pour la plus grande part, nous l'avons vu, la création du « système des Conseils professionnels catholiques » de 1919, et son influence reste profonde surtout dans l'organisation de la classe moyenne.

L'originalité de ses nombreux écrits et la ténacité qu'il a montrée dans son activité lui ont donné

(1) *Medezeggenschap en Bedrijfsorganisatie*, du prof. D[r] J. A. VERAART, éd. H. Gianotten, Tilbourg, 1931. Ce livre contient les articles écrits par ce professeur entre 1910 et 1929 sur l'organisation *économique* de la profession.

une place à part parmi les hommes de science et d'action dans le domaine professionnel ; mais les excès mêmes de ses qualités, le caractère tranché de ses articles et de ses actes, notamment dans le domaine politique, l'ont en quelque sorte isolé des autres catholiques (1), qui n'ont pas toujours montré une grande aménité à son égard.

De plus, ses idées en matière d'organisation professionnelle, où le caractère économique semble primer le caractère social, n'ont pas obtenu de la part des catholiques une approbation générale.

Toujours est-il que la recension du Dr Koenraadt, sans toucher aux questions de fond, portait les marques d'une certaine antipathie ; les quelques louanges y disparaissaient sous l'amoncellement des restrictions.

L'encyclique « Quadragesimo anno » confirme les idées des sociologues catholiques d'avant-guerre.

Le Dr Koenraadt déclara que tout le monde connaissait les idées du professeur Veraart et que par conséquent il n'y avait aucune raison pour publier ce livre. Après avoir reproché à Veraart quelques expressions violentes, le Dr Koenraadt continuait :

On rend volontiers hommage au professeur Veraart pour tout l'important travail qu'il a fait pendant plusieurs années, tant dans le domaine théorique que dans la pratique, pour propager et pour concrétiser les idées d'organisation professionnelle.

Mais je n'ai pas pu me dégager de l'impression qu'il s'approprie une part trop grande pour ce qui concerne ces idées. J'en trouve l'écho à la page 9 lorsqu'il mentionne la lutte de vingt années menée « pour faire accepter les idées d'organisation professionnelle ». Je voudrais bien y consentir s'il avait écrit : « Pour faire accepter les idées de l'organisation professionnelle *économique* », mais il existe une autre forme d'organisation professionnelle qu'on peut appeler l'organisation professionnelle *sociale* ; cette dernière était déjà une vérité communément acceptée parmi les sociologues, longtemps avant le professeur Veraart, elle s'appelait alors du nom de *beroepsstanden* (classes professionnelles). Qu'on prenne seulement, pour s'en convaincre, en ce qui touche les Pays-Bas, la première édition du *Leerboek der Sociologie*, du professeur Aengenent, ou les *Sociologische Beginselen*, du P. Bruin, S. J., ou encore *De Katholiek*, de 1899.

Cette organisation *sociale* des états ou des professions a reçu une nouvelle approbation dans l'encyclique *Quadragesimo anno*. Elle n'est pas entièrement parallèle à l'organisation économique des professions telle que l'enseigne le professeur Veraart... Les luttes du professeur Veraart en faveur de l'organisation économique des professions ont-elles toujours constitué un bénéfice *exclusif* pour les organisations professionnelles selon *Quadragesimo anno* ? Qu'il me soit permis d'en douter.

---

(1) Le prof. Veraart s'est beaucoup occupé ces derniers temps des petits groupements politiques de catholiques opposés au parti catholique d'État.

En septembre 1933, le parti populaire catholique et la Ligue démocrate catholique fusionnèrent pour ne former qu'un parti démocrate catholique.

En juillet 1934, ce dernier s'unit au parti ouvrier démocrate catholique.

En octobre 1934, ce parti a tenu à Utrecht son premier Congrès sous la présidence du prof. Veraart. Ce dernier, dans son discours-programme, critiqua fortement le parti catholique d'Etat et le gouvernement Colijn.

Le nouveau parti réclame la réduction des dépenses de l'armée, les conversions d'emprunts sur le modèle anglais, l'organisation économique des professions, de grands ouvrages d'outillage national pour remédier au chômage et une modification complète du système fiscal.

Une mise au point du P. Hentzen.

Le 17 décembre suivant, le *Maasbode* publia quelques remarques écrites le 9 décembre par le P. Cassianus Hentzen, Franciscain, conseiller écouté des syndicats ouvriers catholiques.

Le P. Hentzen entend démontrer : 1° que le Dr Koenraadt néglige un des principaux mérites du professeur Veraart dans la question précisément de l'organisation professionnelle *sociale*, 2° qu'il identifie à tort les « beroepsstanden » (classes professionnelles) des anciens sociologues catholiques avec ce qu'on appelle maintenant les professions organisées de droit public, et enfin, 3° qu'il est inexact de dire que ces « classes professionnelles » des vieux sociologues aient reçu une nouvelle approbation dans *Quadragesimo anno*.

1° Après avoir mis en doute l'exactitude d'une distinction aussi nette faite par Koenraadt entre l'organisation professionnelle *sociale* et l'organisation *économique*, il écrit :

Le principal mérite de Veraart en cette matière, c'est, me semble-t-il, que, le premier parmi nos sociologues catholiques, au moins parmi les Hollandais, il ait compris le plus nettement l'idée de la « profession » comme une unité et comme un organe de la société ; c'est qu'il est le premier qui nous ait fait clairement comprendre que les patrons aussi bien que les ouvriers (et tous ceux qui collaborent) dans une même branche de l'industrie, dans un pays déterminé, doivent former *un* corps et que ce corps doit avoir un caractère de droit public ; que tous ceux qui dirigent ou exécutent le travail dans un ensemble d'entreprises d'une seule et même branche de la production forment une unité chargée d'une section particulière (par exemple la satisfaction des besoins en produits métallurgiques) du bien-être temporel général (le but de la société humaine) ; en conformité entière avec l'idée fondamentale des corporations du moyen âge, mais dans des proportions considérablement accrues.

2° Pour justifier ce premier point, le P. Hentzen indiquait la différence entre les idées des sociologues catholiques anciens et celles des plus modernes :

Les « classes professionnelles » dont on a parlé pendant la seconde moitié du siècle précédent et au commencement de ce siècle diffèrent du tout au tout des « professions de droit public », des *bedrijfsschappen*, qui sont aujourd'hui, et déjà en 1919, dans ce qu'on a appelé le système catholique des Conseils professionnels, au centre de l'intérêt des sociologues.

Lorsqu'on lit ce que les anciens sociologues, même à l'étranger, ont écrit sur les « classes professionnelles », les corps de métiers et leur réglementation de droit public, on ne peut échapper à l'impression de vague, comme s'ils ne savaient pas encore bien eux-mêmes ce qu'ils voulaient. On sentait bien qu'en face de l'individualisme régnant dans les relations sociales d'alors, il fallait de nouveaux groupements, de nouveaux organes. Mais comment ces derniers devaient-ils être composés ? Qui ferait partie de ces « classes professionnelles » ? Comment exerceraient-ils des pouvoirs de droit public ? Quelles relations devraient exister entre eux et la représentation politique ? On se livrait sur ces questions à toutes sortes de considérations, mais l'idée fondamentale que tous ceux qui collaborent dans une branche particulière de l'industrie en vue d'un produit déterminé formaient, ou au moins devraient former, *un* seul corps, *un* organe social, restait pour ainsi dire entièrement cachée dans l'obscurité.

A côté de considérations relatives à l'organisation intérieure, il était surtout question de la composition organique d'une représentation politique, et l'on songea à créer une « Chambre sociale ».

Je n'ai pas l'intention de méconnaître l'œuvre de ces

sociologues, mais il faut dire ici qu'il est inexact de donner leurs aperçus pour des études de ce que nous appelons maintenant des « professions ».

Ces écrivains s'imaginaient par exemple les classes professionnelles de droit public divisées en classe d'ouvriers, classe d'agriculteurs, classe moyenne et classe de grande industrie.

L'abbé Hitze, sociologue allemand de renom, en proposait sept, parmi lesquelles une classe de grande industrie et une classe ouvrière. Mais à supposer qu'on attribue à une telle « classe » un pouvoir législatif, qui serait tenu par ces prescriptions ? Certes pas les ouvriers qui ne font pas partie des grands industriels, et *vice versa*. Les ouvriers y seraient aussi peu intéressés que sont intéressés aux arrêtés d'une commune les citoyens d'une autre commune.

Qu'on lise les écrits des sociologues néerlandais cités par Koenraadt, qu'on lise ceux de l'Allemand Hitze, de l'Espagnol Llovera, du Français Duthoit, et on constatera, sauf quelques passages d'une lumière vacillante, que les « classes professionnelles » diffèrent du tout au tout de ce que nous entendons actuellement par une « profession » de droit public et par l' « organisation professionnelle sociale ».

3° A la troisième affirmation de Koenraadt d'après laquelle l'encyclique *Quadragesimo anno* accorderait une nouvelle approbation aux idées anciennes, Hentzen oppose un démenti qui découle de ce qui précède. L'encyclique ne veut pas d'une société dont l'organisation est basée sur la distinction des classes, « d'après la position que les hommes occupent sur le marché du travail », « mais d'après les différentes branches de l'activité sociale » réunissant les « membres d'un même métier, d'une même profession, quelle qu'elle soit » (*Quadragesimo anno*, *D. C.*, t. 25, col. 1428). Ce n'est donc pas une « Chambre sociale » que réclame l'encyclique, ni des classes professionnelles comme les sept de l'abbé Hitze, c'est l'organisation de chaque profession en particulier comme organe de droit public.

Et Hentzen de conclure : « Ne serait-il pas tout à fait raisonnable de rayer tout simplement des manuels de sociologie les considérations quelque peu démodées sur les *beroepsstanden* tels que les anciens les comprenaient et sur une « Chambre sociale ».

Réponse du Dr Koenraadt.

Ces remarques de Hentzen parurent accompagnées d'une réponse de Koenraadt. Loin de vouloir reconnaître une différence « du tout au tout » entre les anciennes idées sur les classes professionnelles et la notion des « professions » de *Quadragesimo anno*, le Dr Koenraadt estimait que ces idées couvrent la même chose, tout en reconnaissant que peu à peu les auteurs récents se sont exprimés d'une façon plus nette et plus concrète.

« Mais il ne s'agit pas de la forme concrète, dont on ne trouve naturellement rien non plus dans *Quadragesimo anno*, mais de l'idée et de son contenu essentiel. »

Il croit que les mots, dans *Quadragesimo anno*, se rapprochent davantage de ceux employés par les anciens. Les *Ordines* seraient mieux traduits par *Beroepsstanden* que par *Bedrijfsschappen* (1). Aussi trouve-t-on en allemand : « Staende », « Berufsstaende », « Berufsstaendische Ordnung », et en français : ordres, professions et corps professionnels.

Mais le nom importe peu au regard de la chose. Or, dit Koenraadt, l'essentiel des organisations professionnelles d'après *Quadragesimo anno*, ce sont les organes « qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après la fonction que chacun accomplit dans la société » (1).

Les classes professionnelles des anciens se basaient sur la même pensée, dit Koenraadt.

Il cite ensuite Karl Lugmayer : *Grundrisse zur neuen Gesellschaft, Berufsstaendische Bedarfswirtschaft nach Vorgaenger und Zeitgenossen* (Vienne 1927). Cet ouvrage contient les principales conclusions des trois célèbres cercles d'études sociales de 1880 à 1890 : le cercle d'études sociales de Rome, dirigé par Mgr Jacobini ; le cercle d'hommes politiques et sociaux d'Autriche et d'Allemagne, dirigé par le prince Loewenstein, et l'Union de Fribourg dirigée par le cardinal Mermillod.

Voici une conclusion adoptée en 1887 par l'Union de Fribourg (p. 78) :

« Lorsque cet ordre corporatif sera entièrement réalisé, le patron et l'ouvrier, le maître et le compagnon s'uniront dans une société. Cette société deviendra alors la véritable association corporative (*Berufsgenossenschaft*). Elle peut être préparée par des groupements séparés. »

Koenraadt cite encore Aengenent (1re éd. 1909), qui ne veut pas accepter la division de Hitze en sept classes, mais lui préfère quatre groupements : l'agriculture, la grande industrie, la petite industrie et les professions libérales, chaque groupement comprenant ouvriers et patrons.

Les autres citations de Bruin, d'Aalberse, dans le *Katholiek*, et de Llovera, ne sont pas plus explicites, et Koenraadt croit pouvoir en conclure qu'il a eu raison d'identifier les opinions des anciens auteurs avec la demande de *Quadragesimo anno* :

---

(1) Sans oublier l'importance du fond, on peut, certes, voir toute cette discussion sous l'aspect d'une question de mots. Le mot *stand*, de par son origine étymologique (*stare*), n'est autre que le mot français état. Mais dans l'usage hollandais, comme dans d'autres pays, il est devenu synonyme de classe, rang, milieu. On se marie au-dessus ou au-dessous de son *stand* ; ceux qui ont plus d'argent que d'autres à dépenser ne sont pas du même *stand* et la classe moyenne se dit le *middenstand*. Les anciens sociologues catholiques avaient toujours parlé de *Beroepsstanden*, mais rarement ils entendaient par là des catégories de citoyens distingués d'après leur métier ; c'étaient plutôt des classes de citoyens dont la profession créait une certaine égalité de milieu et un même niveau d'existence.

De plus on a l'habitude de distinguer toute l'organisation sociale de la Hollande catholique selon deux groupes : la *Standsorganisatie* et la *Vakorganisatie* ou *Bedrijfsorganisatie*. « Standsorganisatie » est traduit par Ch. du Bois de Vroylande par « Organisation du milieu ouvrier » en Hollande (titre du petit livre édité en 1925 chez Spes) ; c'est l'organisation des citoyens d'après les milieux dans lesquels ils vivent, d'après leur rang social ou classe. La « bedrijfsorganisatie » est l'organisation d'après leur profession ou métier. L'opposition nette existait donc déjà entre le stand et le bedrijf, lorsque les syndicats ouvriers catholiques furent amenés à traduire les *ordines* de l'encyclique par *bedrijfsschappen*, et ils étaient ainsi plus précis quant à la signification technique et courante. Une autre traduction de l'encyclique faite par le *Tijd* employait le mot « Beroepsstand » et elle était ainsi fidèle à une ancienne tradition, mais introduisait par là toute l'équivoque des expressions anciennes.

(1) Il est à remarquer que la traduction française (*D. C.*, t. 25, col. 1428) est beaucoup plus claire dans le sens de Hentzen : pas de Chambre sociale, pas de classes professionnelles, mais une organisation par profession distincte. Car la fin du texte français est celle-ci : « Mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles les hommes se rattachent. »

que les hommes soient groupés « d'après la fonction que chacun accomplit dans la société » (trad. hollandaise).

Réponse du P. Hentzen.

Points sur lesquels il est d'accord avec Koenraadt.

De notre côté, s'il nous était permis d'intervenir dans ces discussions, nous conclurions ceci : si d'une part le Dr Koenraadt a parfaitement réussi à montrer que les anciens auteurs aussi bien que *Quadragesimo anno* ne veulent pas d'un groupement d'après la position des hommes dans le marché du travail sur la base de l'offre et de la demande du travail, mais bien d'un groupement « organique », il n'a pas, par ailleurs, réussi jusqu'ici à prouver ce qu'il fallait pour réfuter Hentzen, à savoir que les anciens réclamaient des organes distincts par profession, chaque ensemble d'entreprises travaillant à un même produit constituant une profession organisée, ou, ce qui dans la traduction française est beaucoup mieux exprimé qu'en hollandais, « d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles les hommes se rattachent » (1).

Une semaine après, le 24 et le 28 décembre 1931, le P. Hentzen publia deux longs articles dans le *Maasbode*. Il s'y réjouit de ce que, pour les trois quarts, ils soient tombés d'accord, puisque Koenraadt reconnaissait que l'encyclique n'approuve pas les classes professionnelles qui ne seraient pas constituées par patrons et ouvriers réunis.

Les trois façons de concevoir les « classes professionnelles »

Il constate ensuite l'existence de trois catégories de sociologues catholiques depuis le milieu du siècle précédent, ou plutôt trois façons de concevoir les « classes professionnelles » : 1° celle qui organiserait les patrons seuls et les ouvriers seuls ; 2° celle qui organiserait les patrons et les ouvriers ensemble, mais qui, au moins dans la vie professionnelle, ne comprendrait qu'une classe pour la grande industrie, une pour la petite industrie et une autre pour l'agriculture ou quelque division semblable ; 3° celle enfin qui organiserait chaque « profession » et qui comprendrait les patrons et ouvriers des entreprises d'un même métier.

« Or, dit Hentzen, le Dr Koenraadt estime que la seconde catégorie a, elle aussi, été approuvée par l'encyclique, ce que j'estime devoir contredire. Voilà le seul point qui nous différencie. »

I. Groupements patronaux et groupements d'ouvriers distincts.

La première catégorie a rallié la grande majorité des sociologues de la fin du XIXe et du commencement de ce siècle. Ces derniers étaient fascinés par l'urgente question sociale, d'où la tendance à grouper d'après « les mêmes intérêts » ceux qui participent à la production économique, d'un côté les ouvriers et de l'autre les patrons. La notion des classes professionnelles en tant que groupement d'intérêt économique est nettement exprimée dans le livre du professeur Aengenent : « Les groupes de citoyens qui ont les mêmes intérêts économiques, à savoir le groupe des ouvriers, le groupe des grands industriels et des grands commerçants, le groupe des agriculteurs, le groupe de la classe moyenne... Les citoyens d'un même groupe économique doivent s'unir en des associations auxquelles il faudra donner un caractère de droit public. »

Qu'on lise Hitze, qu'on lise Pesch et Aalberse ou le « Solidarisme » (Editions Futura, III, n° 2, 1907), Ratzinger ou le P. Bruin, ou les conclusions des cercles d'études, « c'est presque sans exception la même chose ».

Parmi tout ce qu'il y a de flou [dans les anciens auteurs] on voit toujours les groupements par intérêts, ouvriers seuls, patrons seuls, etc. Le Dr Koenraadt concède que *Quadragesimo anno* repousse les classes professionnelles de la première catégorie. Il concédera probablement en même temps qu'ainsi tombe la plus grande partie des considérations faites par les anciens sociologues...

II. Les unions de patrons et ouvriers en classes distinctes, ce n'est pas ce que l'encyclique enseigne.

Passant à la deuxième catégorie, celle qui concerne l'organisation professionnelle où patrons et ouvriers s'unissent en quelques grandes classes, Hentzen reconnaît que les citations empruntées par Koenraadt à Hitze, à Aengenent et au cercle de Fribourg concordent ; mais, d'après lui, ce n'est pas ce que l'encyclique *Quadragesimo anno* nous enseigne.

III. Unions par métiers des patrons et des ouvriers conformes aux vœux de l'encyclique.

Les idées conformes à la tendance de la troisième catégorie ne se trouvent pour ainsi dire pas sous la plume des anciens auteurs. Quelques rares passages d'un Vogelsang ou d'un Llovera peuvent s'expliquer en ce sens. « Mais, en Hollande, il faut reconnaître que c'est le professeur Veraart qui a le mieux compris cette idée et qui le premier l'a sciemment propagée. »

Les corporations de ce troisième genre sont les « professions », les *ordines* de l'encyclique, qui unissent les membres d'un seul métier et non pas, par exemple, toute la grande industrie.

Or, il est curieux que le Dr Koenraadt cite bien ce que je reproduisais de l'encyclique concernant la première

(1) Chose curieuse, même dans l'édition de 1918, le professeur J. D. J. Aengenent identifie encore les opinions de Hitze (division en quelques classes) avec les idées hollandaises de l' « organisation professionnelle » (p. 139). Il ne s'était donc pas encore rendu compte de l'étendue de la différence.

Ce *Leerboek der Sociologie* contenait dans sa première édition de 1909 quelques passages sur les « classes sociales » qu'on retrouve intacts dans la dernière édition « refondue » d'août 1931. A côté de ces passages qui ne connaissent que l'organisation professionnelle en quelques grandes catégories et non par métiers, la cinquième (1921) et la sixième édition contenaient une note (51a) relative au « système catholique des Conseils professionnels » de 1919, système qui avait à sa base la même idée fondamentale que celle de *Quadragesimo*. Or, dans l'édition de 1931, cette note a été simplement supprimée tandis que les passages concernant les classes professionnelles sont restés.

En 1928, l'auteur du *Manuel de sociologie*, le professeur J. D. J. Aengenent, était devenu évêque de Haarlem. C'est ce qui rendit cette discussion encore plus délicate, et c'est la raison pour laquelle on parlait souvent du *Manuel* sans en indiquer l'auteur. La différence entre l'encyclique et le *Manuel* avait déjà été remarquée dans un article du Me Kropman dans le *Tijd* du 5 août 1931. Après avoir cité le manuel, l'auteur écrivait : « Mais il nous semble que le Pape n'envisage pas une organisation professionnelle semblable. Dans le système de *Quadragesimo*, ce n'est pas l'intérêt économique qui donne la norme, c'est le métier, la profession même... De ce qui précède il ressort, à notre avis, que les *ordines* sont des organes, parties de l'organisme social, auxquels participent directement tous les membres de la profession ou du métier, et rien qu'eux. »

condition : patrons et ouvriers organisés ensemble. Mais il ne cite pas l'encyclique quand elle pose la deuxième condition : autant *d'ordines* qu'il y a de professions, branches d'industrie, métiers... « La nature incline, dit l'encyclique, les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société... » « Personne, continue Hentzen, ne prétendra que par exemple tous les patrons et tous les ouvriers ensemble dans la grande industrie exercent « un même métier ou une même pro- » fession », ou que la petite industrie ne constitue qu'un seul métier. »

Hentzen montre ensuite que l'encyclique réclame pour ces professions organisées, en plus de la double condition relative à leur composition, qu'elles soient des organes de la société civile et qu'elles aient une autonomie grâce à la décentralisation législative.

Ma conclusion de la comparaison du Pape entre les professions et les corporations du moyen âge, c'est que, tant au point de vue de la composition qu'au point de vue de leur caractère propre, les classes professionnelles (deuxième catégorie) de Koenraadt ne sont pas les *Ordines* visés par le Pape.,. Il n'y a pas ici une différence de degré, c'est une différence essentielle. Une différence « du tout au tout », comme je l'ai appelée, et encore, par euphémisme.

Hentzen parle ensuite de la « Chambre sociale » rêvée par les sociologues plus anciens. Il montre comment les partisans de la seconde catégorie se rendaient très bien compte du peu de signification qu'un certain droit législatif pouvait avoir pour leurs organisations. C'était la Chambre sociale qui devrait y remédier parce qu'il fallait quand même une législation professionnelle faite non par des politiciens, mais par des connaisseurs et des intéressés. Ces écrivains ne prirent pas garde qu'on tombait toujours dans le même défaut de la concentration, dont les « professions organisées » doivent être le remède. La Chambre sociale sera une chose superflue, et un Conseil central pourra régler les quelques affaires générales. Mais ce Conseil aura un caractère tout différent de la Chambre sociale.

Il insiste encore sur la nécessité qu'il y a pour l'Etat et pour l'autorité civile à ne pas se mettre à l'écart de la vie économique. L'autorité civile doit jouer un rôle de direction, de contrôle, de stimulant ou de frein selon les circonstances.

Il ne faut pas juxtaposer un Parlement économique à côté du Parlement politique, qui doit toujours primer.

Hentzen termine en affirmant avec O. von Nell-Breuning, dont on dit qu'il a eu une part active dans la composition de l'encyclique, que la restauration des « professions » doit être le but de toute politique sociale.

Nous devons d'abord nous entendre sur ces principes avant d'entreprendre l'œuvre de la construction nouvelle. On y contribuerait déjà en supprimant dans les études, dans les manuels de sociologie, etc., ce qu'on y a enseigné sur les « classes professionnelles » de la première et de la seconde catégorie et sur la « Chambre sociale ».

Il ne suffit même plus de demander avec le Dr Koenraadt « que les expressions deviennent plus nettes et plus concrètes ».

Intervention du « Tijd ».

Alors que ces discussions dans le *Maasbode* semblaient être closes à l'avantage, au moins pour l'essentiel, du P. Hentzen, la rédaction du *Tijd* reprit l'affaire le 5 janvier 1932, un peu maladroitement.

Elle se proposait de montrer la vanité de ces discussions, qui, d'après elle, ne portaient que sur des questions de mots et de personnes. Elle reconnaissait l'imprécision des anciens sociologues, mais affirmait ne pas comprendre comment le P. Hentzen refusait de reconnaître le caractère décisif des citations faites par le Dr Koenraadt.

En réalité, le *Tijd* se conduisit comme si Hentzen avait rangé tous les anciens sociologues dans la première des trois catégories susdites, et jugea par conséquent que le Dr Koenraadt avait triomphé en montrant qu'il y a des anciens sociologues qui manifestent leur préférence pour la deuxième tendance.

Ainsi, tout cet article tombe à faux.

Le *Tijd*, dans ses explications et considérations avait beau affirmer que « les principes de la doctrine catholique de l'Etat et de la société sont plus anciens que le siècle du fer et de l'acier », ces généralités ne fournissaient aucune preuve contre Hentzen affirmant que la première comme la seconde tendances ne sont pas conformes à *Quadragesimo* et qu'on ne trouve guère, chez les anciens sociologues, que quelques rares allusions à l'organisation professionnelle telle que la comprennent *Quadragesimo anno* et les catholiques hollandais depuis la guerre.

Une brève réponse de Cassianus Hentzen dans le *Tijd* du 12 janvier 1932 mit les choses au point. Il n'est pas nécessaire de la reproduire ici. Mais la rédaction du *Tijd* y ajoutait ce *post-scriptum*, qui avait toutes les allures d'une concession :

... Au fond, nous sommes d'accord : les sociologues « plus anciens » se sont formés une idée concrète (!) de l'organisation de la société future, écrivions-nous, mais dès lors que cela est accepté, le P. Cassianus ne doit pas faire la triple distinction, par ailleurs fort utile au point de vue méthodique, des classes professionnelles patronales et ouvrières séparées, de patrons et ouvriers ensemble dans la petite industrie, l'agriculture, etc. ; enfin des organisations professionnelles pour chaque métier, pour en déduire ensuite que tels organes sont voulus par les anciens sociologues plutôt que tels autres.

La polémique concernait la question très générale de savoir si autrefois on cherchait la reconstruction de la société détraquée, par l'union — on ne savait pas encore trop sous quelle forme — des patrons et des ouvriers. Si l'on a accentué davantage, autrefois, l'organisation des intéressés, pratiquement des seuls ouvriers, cela s'explique par les conditions pénibles de l'ouvrier, dont seule une association d'intérêts pouvait le faire sortir. Pour le reste nous persistons à croire qu'il vaut mieux laisser les anciens sociologues tranquilles et concentrer toute notre attention sur les problèmes concrets...

Ces dernières remarques expliquent, en effet comment la confusion a pu naître. Il fallait des associations d'intérêts, les syndicats. Or, là il était pratiquement impossible, sauf dans quelques circonstances particulières qu'on ne rencontre guère que dans l'agriculture, d'organiser ensemble patrons et ouvriers.

Par ailleurs, si dans le passé certains ont insisté sur le caractère mixte des syndicats, était-ce pas pur amour de l'évolution sociale, et n'empêchaient-ils pas beaucoup de bien de se faire ? En tout cas, il était très facile de se tromper de perspectives en croyant que ces syndicats, dans leur évolution future, deviendraient ces organes de la société, dotés du pouvoir nécessaire pour organiser les membres des professions. Mais pour le fond Hentzen continua d'avoir raison, et il ne fallait pas retomber dans cette erreur.

Article du « Maasbode ».

Professions de droit public et syndicats de droit privé.

Etait-ce pour effacer l'impression peut-être un peu pénible de cette discussion que la rédaction du *Maasbode* publia le 16 janvier 1932 un article sur « les professions de droit public et les syndicats de droit privé » ?

Pour ce qui regarde les professions de droit public, elle reproduisit le résumé d'Oswald von Nell-Breuning (*Stimmen der Zeit* d'octobre 1931, p. 44). D'après ce dernier :

1° La profession comprend tous ceux qui exercent le même métier, de même que la commune comprend tous ceux qui y résident ;

2° L'autorité professionnelle de la profession s'impose obligatoirement à tous ceux qui appartiennent à la même profession, de même que l'autorité municipale est obligatoire pous tous les habitants de la commune ;

3° La profession jouit de l'autonomie et d'une administration indépendante, c'est-à-dire, comme les communes, elle possède de droit public la plénitude de la puissance, et cela par droit propre et non pas en vertu d'une transmission faite par l'Etat. Mais ce pouvoir doit entrer dans l'ensemble de l'Etat et être subordonné à l'Etat ;

4° La profession n'est pas une organisation fédérative (*Dachorganisation*) englobant toutes sortes de représentations d'intérêts de l'économie et du travail, mais exactement le contraire d'une représentation d'intérêts, puisque la tâche principale de la profession est de rendre aussi fertile que possible la collaboration de tous les membres au bien général de tout le peuple.

L'article s'attache ensuite à montrer que ces professions ainsi constituées ne rendront pas inutiles les associations de droit privé, les syndicats. Ils gardent leur droit d'existence comme les citoyens d'une commune ont le droit de s'associer. Il n'y a pas d'opposition entre les syndicats et les professions de droit public. C'est ce que la discussion aurait pu laisser croire, car en affirmant trop la nécessité d'organiser patrons et ouvriers ensemble, ne semblait-on pas condamner les syndicats existants ? Ce n'était point le cas.

Enfin, et c'est ici qu'on peut voir une allusion à la polémique, l'auteur insiste sur la liberté de réaliser ces principes de façons différentes.

Il cite d'abord *Quadragesimo anno :*

Il est à peine besoin de le rappeler ici, ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions et doit leur être appliqué : les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent, pourvu seulement qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun.

Et l'article de conclure :

Donc, de même que l'Eglise ne prend pas parti pour telle forme déterminée de gouvernement : monarchie, parlementarisme, république, de même elle ne prescrit pas non plus sous quelle forme les professions doivent être rangées. Quelle que soit la forme du gouvernement, elle ne demande que deux conditions : tenir compte de la justice et des intérêts du bien général. Ici comme ailleurs, l'ancien adage s'impose : *variis modis bene fit*, le bien peut être fait de différentes manières. C'est pourquoi les partisans d'une forme particulière de l'organisation professionnelle et ceux qui préfèrent une forme différente agissent d'une manière peu raisonnable en faisant appel, pour appuyer leur thèse, à l'encyclique *Quadragesimo anno*.

La remarque est certes exacte, et on peut même aller jusqu'à désirer, comme le fit un autre journal catholique (1), qu'on ne jongle pas à tout propos avec des citations de l'encyclique ; le différend qui divisait, nous l'avons vu plus haut, les organisations syndicales, patronales et ouvrières catholiques au sujet de l'institution des Conseils professionnels, ne peut s'arbitrer à coups de textes pontificaux. Mais reste toujours la conclusion de Hentzen que cette encyclique réclame l'organisation des organes officiels par métier ou par branche spéciale de l'industrie, et que les écrivains catholiques d'avant la guerre y ont si peu insisté que souvent ils enseignaient le contraire ; mais il est probablement vrai en même temps que les « lumières vacillantes » des anciens sociologues sont plus nombreuses et plus claires que le P. Hentzen ne le semble croire (2).

Jac.-A. Weel.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Remaniement du Cabinet Doumergue

(13-15 oct. 1934)

En raison du décès de M. Louis Barthou, ministre des Affaires étrangères, victime de l'attentat perpétré à Marseille le 9 octobre, M. Gaston Doumergue a dû pourvoir au remplacement du ministre assassiné, de même qu'à celui de M. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur, démissionnaire à la suite des événements de Marseille (3).

---

(1) Cf. *De Gelderlander* (19. 10. 32) sous la signature de la Rédaction : « Pour être sincères, nous finissons par nous lasser de toute cette jonglerie avec *Quadragesimo anno*. Chacun s'empare de l'encyclique pour prouver, ou plutôt pour illustrer, ses propres opinions. »

(2) Voir notamment La Tour du Pin (*Aphorismes de politique sociale*, pp. 96-97, et *la D. C.*, t. 32, col. 545-546). Quoi qu'on puisse penser de l'idée de faire reposer la corporation sur un contrat, La Tour du Pin est d'une lumineuse clarté pour distinguer entre le corps de métier et la corporation, cette dernière groupant les ateliers de la même profession. Si l'on ne trouve pas cette même clarté chez Mgr Ketteler, chez Goerres, chez Joerg et chez Hitze, c'est que, dans leur grand désir de s'adapter à l'époque industrielle, ils n'ont pas osé paraître trop moyenâgeux, et par le fait ils sont moins modernes.

(3) Voici la lettre de démission de M. Sarraut :

« Mon cher Président,

» Un chef, parce qu'il est chef, demeure responsable même s'il a fait, avec ceux qu'il commande, tout son devoir de vigilance contre des fatalités que l'émotion publique n'admet pas.

» J'ai fait mon devoir, mais ma conscience peut être intacte sans que ma responsabilité reste indemne. Je la frappe moi-même en vous remettant ma démission.

» Cette sanction, que votre équité peut sans doute refuser d'envisager, s'enchaîne logiquement à celles que j'ai prononcées. Elle en complète le sens et l'exemple. En dépassant les inculpations subalternes, elle est pour moi la plus sévère, puisqu'elle m'éloigne d'un chef tel que vous.

» Elle ne m'en sépare pas du moins dans les communions et les espérances de votre œuvre. Pendant près de dix mois, à vos côtés, soutenu de votre confiance, j'ai loyalement collaboré, avec le maintien de l'ordre public, à l'entreprise de paix et de redressement qui honore votre

Les nouveaux titulaires ont été désignés au cours du Conseil des ministres tenu le 13 octobre, après les obsèques de M. Barthou.

D'autre part, M. Henry Chéron, ayant à l'issue de ce Conseil donné sa démission, pour des raisons qui n'ont d'ailleurs aucun lien avec l'attentat de Marseille, mais parce que son administration était discutée (1), le président du Conseil a désigné son remplaçant dans la journée du 14.

Nous donnons ci-après la liste des nouveaux ministres, dont l'un, M. Pierre Laval, qui faisait déjà partie du Cabinet, est passé d'un département ministériel à un autre (2).

Affaires étrangères. — M. Pierre Laval, sénateur de la Seine, ministre des Colonies. — Non inscrit à un groupe.

Intérieur. — M. Paul Marchandeau, député de la Marne. — Groupe radical et radical-socialiste.

Colonies. — M. Louis Rollin, député de la Seine. — Centre républicain.

Vice-présidence du Conseil et Justice. — M. Henry Lémery, sénateur de la Martinique. — Groupe de la Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste.

Composition actuelle du ministère.

Voici donc la composition actuelle du ministère :

Présidence du Conseil. — M. Gaston Doumergue.
Vice-présidence du Conseil et Justice. — M. Henri Lémery.
Ministre d'Etat. — M. Edouard Herriot.
Ministre d'Etat. — M. André Tardieu.
Affaires étrangères. — M. Pierre Laval.
Intérieur. — M. Paul Marchandeau.
Finances. — M. Louis Germain-Martin.
Guerre. — M. le maréchal Philippe Pétain
Marine militaire. — M. François Piétri.
Air. — M. le général Victor Denain.
Education nationale. — M. Aimé Berthod.
Travaux publics. — M. Pierre-Etienne Flandin.
Commerce et industrie. — M. Lucien Lamoureux.
Agriculture. — M. Henri Queuille.
Colonies. — M. Louis Rollin.
Travail. — M. Adrien Marquet.
Pensions. — M. Georges Rivollet.
Postes, Télégraphes et Téléphones. — M. André Mallarmé.
Santé publique et Education physique. — M. Louis Marin.
Marine marchande. — M. William Bertrand.

---

(1) Voici le texte de la lettre de démission de M. Chéron :

« Monsieur le Président,

» En me confiant le ministère de la Justice, vous m'aviez fait un grand honneur.

» J'ai conscience d'en avoir été digne et d'avoir conduit ma tâche avec la seule passion de la vérité.

» Une campagne d'outrages et de calomnies telle qu'on en vit rarement s'est acharnée à compromettre mes efforts. Je croyais qu'un homme qui a fait son devoir dans la vie et qui a servi la République avec un désintéressement absolu pouvait braver le mensonge.

» Dans l'état de nos mœurs et dans la faiblesse de nos lois, c'était une illusion.

» Les affaires Stavisky vont être réglées dans quelques semaines, dans l'indépendance et dans l'impartialité de la justice à la suite d'un effort considérable des magistrats.

» C'est autour de l'affaire Prince qu'on tente de surexciter et de diviser le pays.

» Des hommes qu'égare l'esprit de parti ont accusé des innocents. Ils ont perverti au service de leurs haines l'esprit public.

» Triste besogne qui, dans un pays libre, n'a jamais eu de lendemain.

» Je ne m'y suis pas associé, c'est à leurs yeux mon crime.

» Vous avez bien voulu néanmoins, dans un sentiment de confiance dont je suis fier et dont je me plais à dire qu'il ne m'a jamais abandonné, m'offrir de demeurer à mon poste dans le gouvernement.

» Je vous en remercie.

» Mais je ne veux pas, au moment où vous avez besoin de toutes les forces de l'opinion pour accomplir votre tâche si utile au pays, vous créer, même sans aucune faute de ma part, la moindre difficulté.

» Nous sommes à une heure grave où les hommes ne comptent pas et où ils doivent se sacrifier, même sous le coup de l'injustice, au bien public.

» Je donne de grand cœur ce gage nouveau de mon attachement à la concorde nationale, tout en déplorant que certains de ceux qui prononcent sans cesse les mots de trêve et d'apaisement les profanent chaque jour dans de hideuses polémiques et dans des manifestations factieuses indignes de la liberté.

» Je reste, pour ma part, Monsieur le président, tout dévoué à la tâche que vous accomplissez et à la République qui doit en demeurer inséparable.

» Vous remerciant encore de tous les témoignages d'amitié que vous m'avez donnés, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments reconnaissants et fidèlement dévoués. »

(2) Les décrets nommant MM. Laval, Marchandeau et Rollin ont été signés le 13 octobre. Ils ont paru au *Journal Officiel* du 14. — Le décret nommant M. Lémery a été signé le 15 octobre et a paru au *Journal Officiel* des 15-16.

nom. De toute ma foi, en dépit des passions partisanes dont l'assaut ne connaît pas de trêve, je lui reste comme je vous reste fidèle, dans le rang effacé où, tristement peut-être, mais fièrement, je vous demande le droit de rentrer.

» Croyez, mon cher président, à mon profond et respectueux dévouement. »

STATISTIQUES

Une enquête sur les budgets d'ouvriers

EN BELGIQUE

Du *Bulletin du ministère du Travail* (avril mai-juin 1934) :

La *Revue du Travail*, publiée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale de Belgique reproduit, dans son numéro d'avril 1934, les résultats d'une enquête sur les budgets d'ouvriers et d'employés en Belgique, exécutée en 1928-1929 et communiquée à l'Institut international de Statistiques en avril 1934.

Cette enquête comporte en particulier une étude comparée de la consommation ouvrière en 1891 en 1921 et en 1929, dont nous croyons intéressant d'extraire quelques renseignements.

La première enquête est celle d'Engel sur les budgets ouvriers belges ; les deux autres ont été faites par la statistique du ministère du Travail ; celle de 1921, dont les résultats n'avaient jamais été publiés, sert à établir les chiffres de pondération applicables aux nombres indices du coût de la vie.

L'unité de consommation adoptée pour comparer les données relatives à des familles de grandeur différente a été empruntée au système d'Engel, dit système « Quet », utilisé par Engel lui-même en

391, dans lequel on prend pour unité la consommation d'un enfant de moins d'un an, et on établit une échelle de la consommation de personnes d'âge et de sexe différents sur la base du produit de la taille et du poids moyens de chaque membre de la famille. Ce système est plus particulièrement utilisé pour évaluer la consommation de denrées alimentaires.

I. *Répartition des dépenses dans un budget.* — Le tableau I se rapporte au budget d'une famille moyenne et il étudie la répartition des dépenses entre 8 catégories représentant la consommation essentielle de cette famille.

constante de la part absorbée par les besoins physiques. Elle passe de 96,51 à 90,2 % dans la classe inférieure de revenus et de 95,52 à 89,1 % dans la classe supérieure. Les besoins divers, au contraire, qui comprennent les besoins intellectuels et moraux, sont sensiblement élargis et passent respectivement de 3,49 à 9,8 et de 4,78 à 10,9 %. De même, la part consacrée à la nourriture diminue, tandis que les frais de vêtement s'élèvent. Quant aux dépenses de logement, elles baissent aussi, mais elles demeurent relativement plus élevées pour les familles pauvres que pour les familles aisées.

III. *Répartition de la consommation alimentaire.* — Enfin, le tableau suivant analyse la consommation alimentaire pour la catégorie de revenu la plus basse et la catégorie la plus haute, la consommation étant exprimée en kilogrammes et grammes, par quantités consommées en un mois par un homme adulte.

Tableau I.

CATÉGORIES DE DÉPENSES	1891	1921	1929	1921	1929
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	Base 100 en 1891.	
I. Alimentation	61,3	45,3	58,2	73,8	94,9
II. Logement et entretien du logement	9,6	9,3	9,1	96,8	94,8
III. Vêtement et blanchissage	14,4	15,8	15,4	108,9	106,2
IV. Eclairage et chauffage	5,2	6,7	4,9	128,8	94,2
V. Santé et hygiène	1,2	1,7	1,3	141,6	108,3
VI. Besoins intellectuels et moraux	1,9	4,6	3,9	242,1	205,3
VII. Divertissements	5,7	8,7	5,4	152,6	94,7
VIII. Divers	0,6	7,9	1,8	1 444,9	300,0

On remarque d'abord l'augmentation considérable de la dépense avouée pour les divertissements et les dépenses mal définies ; on voit aussi croître jusqu'à 141 % les dépenses de santé et d'hygiène et jusqu'à 242 % la part réservée aux besoins intellectuels et moraux.

II. *Répartition des dépenses suivant l'importance des revenus.* — Le tableau II donne la répartition des dépenses selon les catégories de revenus. Nous reproduisons les chiffres relatifs à la catégorie inférieure et à la catégorie supérieure de revenus pour chaque période envisagée, la moyenne s'établissant entre ces deux points extrêmes mais plus près du revenu supérieur.

Voir le tableau reproduit au début de la page suivante.

On constate d'abord que, dans l'ensemble, la consommation globale par adulte mâle a augmenté d'une façon notable.

Les nombres relatifs suivants mettent mieux en valeur cette augmentation :

Tableau II.

CATÉGORIES DE DÉPENSES	1891 REVENU		1921 REVENU		1929 REVENU	
	inférieur.	supérieur.	inférieur.	supérieur.	inférieur.	supérieur.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Nourriture	66,31	64,93	68,13	60,68	60,0	59,2
Vêtement	12,79	15,65	11,84	18,83	13,7	17,2
Logement	11,52	8,79	7,68	4,77	8,6	6,6
Chauffage et éclairage	5,07	4,59	6,70	4,09	6,7	5,0
Santé, hygiène	0,82	1,26	0,63	1,36	1,2	1,1
TOTAL pour les besoins physiques	96,51	95,52	94,98	89,73	90,2	89,1
Divers	3,49	4,78	5,02	10,27	9,8	10,9

Ce tableau met en évidence l'amélioration de la situation matérielle des ouvriers dans la période envisagée. Cette amélioration est en réalité plus importante encore, car la journée de travail, qui était d'au moins dix heures en 1890, a été réduite à huit heures depuis 1921.

En particulier, nous observons une diminution

Dépense alimentaire par catégories de revenus.

	I	II	III	IV
1891	100	100	100	100
1921	124,1	119,4	110,9	104,4
1929	129,9	123,3	109,0	105,7

ARTICLES	1891 REVENU		1921 REVENU		1929 REVENU	
	inférieur.	supérieur.	inférieur.	supérieur.	inférieur.	supérieur.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Viande de bœuf	0 kg 937	2 kg 723	1 kg 577	2 kg 580	1 kg 437	2 kg 685
Viande de porc	0 kg 130	0 kg 347	0 kg 232	1 kg 125	0 kg 487	1 kg 199
Lard et graisse	0 kg 621	0 kg 862	1 kg 087	1 kg 604	1 kg 113	1 kg 122
Œufs	0 kg 174	0 kg 619	0 kg 420	1 kg 447	0 kg 576	1 kg 335
Lait	2 kg 320	5 kg 810	7 kg 170	9 kg 667	11 kg 654	14 kg 950
Fromage et beurre	0 kg 983	1 kg 836	1 kg 360	2 kg 865	1 kg 768	2 kg 885
TOTAL pour la nourriture animale	5 kg 165	12 kg 197	11 kg 446	19 kg 318	17 kg 055	24 kg 176
Pain	18 kg 107	22 kg 941	19 kg 987	19 kg 590	17 kg 671	15 kg 477
Pommes de terre	19 kg 080	19 kg 440	21 kg 615	20 kg 782	19 kg 184	19 kg 038
Légumes	1 kg 926	6 kg 673	1 kg 027	2 kg 152	2 kg 755	4 kg 498
Café et chicorée	0 kg 705	1 kg 059	0 kg 960	1 kg 649	0 kg 876	1 kg 379
Sucre	0 kg 119	0 kg 288	0 kg 945	1 kg 927	1 kg 064	1 kg 581
TOTAL pour la nourriture végétale	39 kg 937	50 kg 401	44 kg 534	46 kg 070	41 kg 550	41 kg 979
TOTAL global	45 kg 102	62 kg 598	55 kg 980	65 kg 388	58 kg 605	66 kg 149

Ils montrent, en effet, que depuis 1891 la quantité d'aliments consommés par la fraction la plus favorisée de la classe ouvrière n'a pas beaucoup augmenté : 4 1/2 à 5 1/2 %, tandis que les familles ouvrières dont les revenus sont les plus bas ont augmenté quantitativement leur consommation alimentaire d'un quart en 1921, de près d'un tiers en 1929, par rapport à leur genre de vie de 1891.

Les changements survenus dans le genre de consommation appellent quelques observations.

En premier lieu, la consommation d'origine animale a énormément augmenté. Pour 100 en 1891, elle est passée en 1928 à 330,1 dans les familles à revenus inférieurs et à 198,2 dans les familles à revenus supérieurs. Ici encore les familles les plus pauvres sont celles qui ont relativement parcouru le plus de chemin.

De plus, la consommation des œufs et du lait est en très forte augmentation, ainsi que celle du beurre et des graisses.

Enfin l'alimentation d'origine carnée augmente plus rapidement que la nourriture végétale, qui décroît même sensiblement dans les classes les plus aisées. En particulier, la consommation du pain est nettement en dégression.

Conclusion.

Il semble résulter clairement de l'enquête que, dans une phase de progrès économique, les classes laborieuses changent leur alimentation à mesure que leur situation s'améliore. Les denrées alimentaires considérées comme plus nutritives, plus riches, se substituent graduellement à d'autres de qualité et de valeur inférieures.

Cette substitution qualitative et quantitative est particulièrement frappante dans les budgets modestes. Il paraît hors de doute que ce sont les familles à revenus modestes qui ont le plus largement bénéficié de l'augmentation de bien-être enregistrée au cours des quarante dernières années.

L'étude des budgets familiaux conduit aussi à cette conclusion qu'au moins parmi les familles ouvrières les plus aisées la consommation de certaines denrées et même la consommation quantitative était parvenue en 1929 à un maximum qu'il ne semble pas devoir sensiblement dépasser.

REVUES CATHOLIQUES

Les dix ans de « la Vie Catholique »

La Vie Catholique, fondée en 1924 — le premi[er] numéro parut le 4 octobre — par M. Francisqu[e] Gay, vient de fêter son 10e anniversaire.

Le numéro spécial du 13 octobre 1934, publ[ié] sous le titre : « 1924. Dix ans de *Vie Catholiqu[e]* 1934 », constitue un véritable tableau synthétiq[ue] de l'histoire de cet organe catholique, dont le bu[t] nous est ainsi défini par son directeur : « Bross[er] le tableau fidèle des catholiques travaillant sur to[us] les terrains, en union avec la hiérarchie, à [la] rechristianisation de notre pays. »

Année par année, les plus anciens collaborateu[rs] ont dressé le bilan de l'activité du journal. Chaq[ue] feuille a été préfacée par un archevêque, évêque o[u] prélat. C'est ainsi que nous voyons figurer à côt[é] des signatures de LL. EExc. NN. SS. Chassagnon, Rémond, Baudrillart, Feltin, Fillon, Béguin ; d[e] NN. SS. Boucher, Delabar, Fontenelle, Courbe ; d[e] M. le chan. Thellier de Poncheville, les signature[s] de laïques éminents comme MM. François Veuillo[t], Maurice Brillant, Jean Morienval, J.-E. Duran[d], J. Folliet, J. Soulairol, P. de Crisenoy, P. Dumain[e], E. Bâton, S. Cantineau, M. Carité.

A l'occasion de ce 10e anniversaire, M. Francisqu[e] Gay a reçu de S. Em. le cardinal Pacelli la lett[re] suivante, en date du 23 septembre 1934 :

MONSIEUR LE COMMANDEUR,

Je me fais volontiers l'interprète de la satisfaction q[ue] le Saint-Père a éprouvée à l'annonce du Xe anniversai[re] de *la Vie Catholique.*

Ne doutant pas que cette fête de famille soit pour [la] Direction et la Rédaction de cette revue un nouveau mo[tif] de travailler avec un surcroît de zèle à l'extension [du] règne social de Notre-Seigneur, Sa Sainteté accorde, po[ur] cette circonstance, à vous-même et à tous vos collabo[ra]teurs, la Bénédiction apostolique implorée.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandeur, avec mes fé[li]citations, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE S. S. PIE XI

La J. O. C. F. à Rome

Discours de S. S. Pie XI à l'audience du 25. 9. 34 (1)

NOS TRÈS CHÈRES FILLES,

Depuis longtemps le Pape les attendait.

Nous sommes encore sous l'impression profonde, émouvante, de ce que Nous venons d'entendre, de ce que Nous venons de lire, parce qu'on Nous avait déjà informé et préparé à votre visite. Depuis longtemps Nous vous attendons. Et ce n'est pas seulement le Père commun des croyants qui vous attendait dans la maison du Père, mais le Christ lui-même qui vous attendait dans la maison de son Vicaire.

Et Nous sommes sous l'impression encore plus profonde, plus émouvante, de ce que Nous venons de voir, d'entendre, par vos chants, par les manifestations si éclatantes, si affectueuses de votre piété filiale.

Mais Nous Nous sentons pressé de vous exprimer Notre paternelle reconnaissance. C'est saint Ambroise qui l'a dit ; il n'était pas d'ailleurs nécessaire qu'un si grand Docteur le dise, tellement c'est dans la nature des choses : « Il n'y a pas de devoir plus urgent que le devoir de remercier. »

Et Nous devons vous remercier, chères Filles, Nous devons vous remercier dans le sens le plus précis du mot, ne serait-ce que pour ces magnifiques cadeaux que vous Nous avez apportés ; vous Nous avez enrichi, et Nous pensons combien de missionnaires seront heureux de partager avec le Pape vos cadeaux, vos présents.

Le cadeau le plus précieux est sans comparaison celui de leur présence.

Mais il y a un cadeau, chères Filles, encore plus grand, infiniment plus grand, sans comparaison plus grand, c'est le cadeau de votre présence si filiale, si fidèle, si éloquente. Nous vous remercions, chères Filles, de ce grand cadeau, que depuis longtemps Nous attendions et que Nous recevons avec une joie indicible ; et avec vous, Nous remercions de tout cœur ceux et celles qui se sont dépensés pour Nous préparer cette heure si consolante au cœur paternel. Nous remercions tout particulièrement votre cher archevêque de Sens, Notre vénérable frère dans le ministère apostolique, qui a bien voulu se faire votre guide, votre pasteur.

C'est vous dire déjà, chères Filles, avec quel sentiment de bienveillance paternelle toute particulière Nous vous voyons devant Nous, autour de Nous. C'est vous dire avec quel sentiment Nous vous donnons la bienvenue à toutes et à chacune ; la bienvenue dans cette Ville Eternelle, dans ce centre de la foi et de la religion et dans cette maison paternelle ; dans cette « maison du Père », dont vous êtes les enfants si bonnes, si dévouées. Et vraiment, Nous avons senti la plus vive émotion en lisant ce que vous avez dû faire pour venir Nous trouver.

Elles ont fait, pour venir à Rome, de vrais, de réels sacrifices.

Nous avons lu, Nous avons entendu par des informations très sûres, tout l'enthousiasme que vous avez mis à la préparation de ce pèlerinage filial ; Nous avons lu et entendu tous les sacrifices, les vrais sacrifices, que vous avez dû faire et que vous avez faits avec un cœur si grand, si généreux, pour venir trouver le Père ; pour venir trouver la vénérable Mère de toutes les Eglises, la Sainte Eglise Romaine.

Nous avons ressenti aussi toute la juste fierté d'avoir de si bonnes filles, des enfants si valeureuses, si vaillantes ; Nous vous félicitons, chères Filles, Nous vous félicitons de tout ce que Nous voyons dans vos cœurs, dans vos âmes, au cours de cette rapide revue que Nous avons passée de vous toutes, Nous procurant la joie de faire en quelque manière la connaissance personnelle de chacun, de chacune de vous.

Elles représentent des dizaines de milliers de jeunes ouvrières.

Et vous Nous dites, avec tant de foi, que vous n'êtes pas seules, que vous n'êtes que des représentantes, que vous représentez non seulement des dizaines de milliers de Jocistes, mais que vous représentez aussi toutes les travailleuses et ouvrières de France et tout le monde du travail, que Notre Roi Jésus-Christ a pris en partage et ainsi élevé jusqu'à sa divine régalité.

Vous direz donc à toutes celles que vous représentez ici, bien chères Filles, que Nous savons non pas approximativement, mais avec une certaine plénitude de connaissance, tout ce que vous avez fait, ce que vous faites, ce que vous vous proposez de faire ; soit que Nous vous considérions dans le cadre général de l'Action catholique, soit que Nous vous considérions dans le cadre déjà moins vaste, mais plus marqué, du jocisme tout entier, soit que Nous vous considérions dans le cadre spécialisé de votre jocisme féminin, Nous ne voyons que des motifs à remercier le bon Dieu et à vous féliciter profondément : c'est un grand bien, une vraie masse de biens, une vraie masse d'or ! Ce que vous avez fait est le gage sûr que vous saurez tenir vos promesses : toujours plus haut, toujours en avant, toujours en conquérantes pour faire entrer partout et porter partout le royaume de Notre-Seigneur Jésus-Christ ! Ainsi vous réjouissez le cœur de Dieu, qui prend en vous toutes ses consolations et ses complaisances.

(1) Discours prononcé au cours de l'audience — qui eut lieu dans la salle des Bénédictions — accordée par S. S. Pie XI à un pèlerinage de 1.200 Jocistes françaises ayant à leur tête S. Exc. Mgr Feltin, archevêque de Sens. — Le texte français de ce discours a été publié par l'*Osservatore Romano* (27. 9. 34) et reproduit par *la Croix* (3. 10. 34), à laquelle nous empruntons les sous-titres.

Leur pèlerinage est un poème; mais l'enthousiasme calme succédera à l'enthousiasme flamboyant.

Chères Filles, continuez donc et précisément comme vous vous le proposez, comme vous l'entendez, non seulement sur le rythme actuel, mais autant que possible d'un rythme toujours plus fort, plus marqué, plus fécond de bien; marchez toujours comme vous marchez, mais toujours plus haut, toujours en avant, c'est ce que Nous disons à Nos chers Fils et chères Filles d'Action catholique quand Nous les voyons venir Nous apporter le spectacle admirable de leur zèle bienfaisant. C'est ce que Nous disons à vous aussi, non parce que vous en avez besoin, vous qui avez tant de feu dans le cœur, vous qui avez déjà porté un tel enthousiasme de foi et de vraie piété dans tout ce que vous faites. Nous vous le disons moins comme une exhortation, dont vous n'avez pas besoin, que comme la promesse d'une grande consolation.

Sans doute, bien chères Filles, ces jours d'enthousiasme passeront, cette poésie aussi dont vous avez su si bien inspirer votre pèlerinage, car vous en avez fait vraiment un poème, un poème de jeunesse, un poème de discipline, un poème d'ordre, un poème surtout de piété et de foi; mais la poésie n'est pas toute la vie, il faut un peu de poésie de temps à autre, et même beaucoup, surtout pour contrecarrer cette prose terrible et accablante, qui menace de tout accabler et de tout ternir. Mais n'oublions pas qu'à côté de l'enthousiasme flamboyant il y a un enthousiasme calme, tranquille, mais véritable enthousiasme, qu'il faut garder toujours, qu'il faut toujours tenir, exciter, entretenir. Quand le lourd travail quotidien reprendra, ce terrible quotidien que vous connaissez bien, ce terrible quotidien qui parfois devient si lourd, si lourd, parce que précisément il n'est pas accompagné toujours de poésie et d'enthousiasme flamboyant, alors vous garderez cet enthousiasme calme qui est le vrai secret de l'action fervente et de la ferveur tranquille; voilà la grande difficulté, mais aussi, vous le savez très bien, la grande nécessité de la vie : la ferveur tranquille, le calme fervent.

Elles sont la gloire du Christ.

Si quelquefois tout cela doit devenir un peu plus difficile que d'ordinaire, eh bien! alors, chères Filles, Nous vous livrerons deux pensées, que vous pouvez bien dire avoir trouvées ici, comme c'était naturel, au centre apostolique, au centre de l'Eglise, au centre de la foi, ici où vous avez visité les Catacombes et les grandes basiliques, au centre apostolique. Et voici la première pensée : si quelquefois votre vie militante, votre vie d'apostolat conquérant et aussi d'apostolat sanctifiant (parce que le premier à se sanctifier doit être l'apôtre ; c'est de son trésor qu'il donnera ; il doit donc s'enrichir lui-même, s'enrichir de vérité, de bonté, de foi, de tout ce qui est la vie chrétienne, qui est la pensée, le désir, le sentiment de Notre-Seigneur : il faut s'enrichir pour pouvoir donner!), rencontre de grandes difficultés qui ne manqueront jamais, car c'est l'éternelle lutte entre le bien et le mal, alors songez à cette belle pensée vraiment apostolique, pensez que vous partagerez la gloire des apôtres, chères Filles. Voilà la parole que Nous vous recommandons : à votre excellente et jeune mémoire, à votre méditation, parce que la parole est de saint Paul lui-même, le grand apôtre. C'est émouvant de l'entendre dire au fort de son apostolat, alors qu'il se considérait comme le plus petit, le plus minime des apôtres, et qu'il était dans l'admiration des apôtres, formés et envoyés par Notre-Seigneur lui-même, cette parole si magnifique : *Apostoli gloria Christi.*

« Les apôtres sont la gloire du Christ. » Jamais parole d'homme n'a pu dire une chose plus grande, plus glorieuse vraiment : *Apostoli gloria Christi*, c'est lui le Christ, la gloire des apôtres, la gloire dans le monde, la gloire dans l'éternité.

Chères Filles, voilà la gloire que vous avez déjà ambitionnée, la gloire que vous avez déjà si largement obtenue par votre apostolat jociste : voilà la gloire que vous devez ambitionner toujours plus ardemment, toujours plus largement : *Apostoli gloria Christi.*

Elles préparent dans l'humilité les triomphes de l'avenir.

Une autre pensée dans la même ligne. Si quelquefois le succès de votre apostolat, de votre combat, de votre conquête, si le succès se fait attendre, s'il vous semble coûter plus que d'ordinaire, eh bien! pensez alors que vous avez vu les grandes basiliques romaines. Oui, vous les avez admirées, n'est-ce pas, mais ces grandes basiliques, c'est vraiment encore la gloire du Christ, et c'est une gloire que les apôtres lui ont procurée : *Apostoli gloria Christi.* Vous avez pu admirer les grandes basiliques de Rome, sous le soleil de Rome, mais vous avez visité aussi les Catacombes de Rome. Bien chères Filles, il faut mettre les deux choses dans un rapport nécessaire, le rapport historique, le rapport réel, qui les relie; ces basiliques, ces splendeurs de foi et d'art, plongent leurs racines, leurs fondations dans les Catacombes; c'est de ces ténèbres mystiques, douloureuses, de cette humiliation douloureuse que toute gloire est sortie. C'est vous dire vraiment d'une façon grandiose, incomparable, ce que tous les maîtres de la spiritualité ont enseigné, à savoir que plus grand doit être le succès, plus grande aussi doit être la préalable humilité, la préalable mortification, le préalable sacrifice. Plus l'édifice, plus la construction doit surgir et s'élever dans les hauteurs, et plus les fondations doivent descendre plus profondément dans le sol. Nous le savons bien, chères Filles, Nous vous disons des choses que non seulement vous connaissez déjà très bien, mais que vous pratiquez déjà si généreusement.

Le Pape les bénit toutes, leurs ateliers, leurs compagnes, leurs familles, leur avenir.

Il ne Nous reste donc plus qu'à vous donner cette Bénédiction paternelle, cette Bénédiction apostolique que vous attendez, que vous désirez, que vous êtes venues chercher dans la maison du Père, cette Bénédiction que vous avez si largement, si splendidement méritée.

Que Notre Bénédiction s'étende à vous toutes et à chacune, à toutes celles que vous représentez. Quelle magnifique vision vous Nous évoquez devant l'esprit, devant le cœur! Parce que, vous le leur direz bien, Nous les voyons toutes, toutes les autres Jocistes qui n'ont pu être avec vous que de cœur et de désir. Nous le savons, il y en a même quelques-unes qui ont renoncé avec un véritable héroïsme, pour laisser venir à leur place celles qu'elles croyaient plus dignes, plus aptes à profiter de ce pèlerinage. Notre Bénédiction veut les rejoindre toutes et chacune, partout où elles se trouvent,

partout où elles travaillent, partout où elles militent et mènent leur apostolat de Jocistes.

Au sein de vos ateliers, de vos bureaux et de vos familles, que vous avez su si bien intéresser à votre pèlerinage jusqu'à vous faire des auxiliaires de ceux qui au commencement paraissaient des adversaires, vous direz partout que Nous ne les avons pas oubliées, que Nous avons voulu les bénir, toutes, toutes, mais tout particulièrement vos familles, chères Filles, et dans ces maisons familiales, les plus petits, si chers au cœur de Notre-Seigneur, et qui sont encore à l'entrée de la vie ; c'est pourquoi Nous les bénissons toujours d'une Bénédiction toute particulière en réfléchissant que, quand Nous les bénissons, Nous bénissons la vie qui est encore devant eux, tout entière, avec toutes ses espérances, avec toutes ses promesses. De l'autre côté, Nous bénissons spécialement ces vieillards, ces vétérans de la vie, accablés des fatigues du combat, et qui sont bien souvent des malades, des infirmes de la famille, et par là ont un besoin, et donc un droit tout particulier aux attentions plus exquises de la charité domestique chrétienne, en même temps qu'à la Bénédiction paternelle du Vicaire du Christ.

Vous porterez Nos Bénédictions dans toutes ces directions. Nous prions le bon Dieu qu'il veuille bien accompagner toutes les Bénédictions de son pauvre Vicaire avec toutes ses Bénédictions pour le présent, et pour l'avenir, qui vous attend, qui est presque tout entier devant vous. Que toutes ces Bénédictions descendent sur vous et vous accompagnent, chères Filles, non seulement au cours de votre séjour à Rome et à Assise, non seulement dans l'heureux retour en votre et Notre chère France, à vos maisons, à vos familles, mais qu'elles vous accompagnent toujours dans toute la vie !

Et Nous réservons des Bénédictions particulières dans la direction où vos cœurs, votre reconnaissance et votre vénération les appellent ; pour vos aumôniers, pour vos dirigeantes. Nous voulons dire pour tous vos supérieurs qui s'occupent de votre belle et sainte organisation et spécialement pour vos évêques si dévoués, qui voient en vous les plus belles promesses de l'avenir !

ORGANISATIONS NOUVELLES

Conseil social de Pologne

Appel du Conseil social près le primat de Pologne

De l'*Osservatore Romano* (3. 10. 34) :

Institué récemment par S. Em. le cardinal Hlond, primat de Pologne, dans le but précis de répandre l'enseignement de l'Eglise dans toutes les sphères sociales, le « Conseil social près le primat de Pologne » a adressé un appel à la population catholique polonaise, concernant la réforme de l'ordre social et économique.

Dans une brève introduction, le Conseil affirme que la période actuelle de la vie sociale est une période historique de transition et que la cause du chaos qui y prédomine doit être recherchée dans la décadence des formes d'ordre social existant jusqu'ici, c'est-à-dire des formes libérales, et dans le déclin définitif de leur idée directrice, c'est-à-dire de l'individualisme libéral. Et c'est précisément dans cette période que l'encyclique *Quadragesimo anno* devrait être le guide le plus sûr de l'humanité. Tel est le but pour lequel le « Conseil social » a décidé de prendre la parole.

Les principes sociaux de l'Eglise.

La première partie de l'appel, intitulée « Les principes sociaux de l'Eglise », trace les directives de l'Eglise dans la vie sociale et économique au milieu de la crise actuelle que traverse la société tout entière, sur la base des enseignements contenus dans l'encyclique *Quadragesimo anno*.

Le « Conseil social » part du principe que l'Eglise, qui s'intéresse non seulement à la vie individuelle mais encore à la vie collective de toute l'humanité, ne se mêle pas à l'activité sociale en imposant des programmes particuliers immédiatement réalisables, mais en dictant simplement des principes moraux. Ces principes sont les suivants :

L'Eglise considère la vie sociale et économique du point de vue de la morale. La morale sociale catholique est basée sur la reconnaissance de Dieu Créateur et Législateur, qui a assigné un but à l'humanité, en lui offrant tous les moyens nécessaires pour l'obtention de ce but. A la base de ce monde, il y a donc un plan divin, et il incombe à la morale sociale de tendre à sa réalisation. C'est la nature humaine et sa loi qui donnent de l'expression à ce plan aux regards de l'homme et, par l'intermédiaire de ce dernier, aux regards du monde entier, l'homme étant à la fois une créature individuelle et sociale, spirituelle et matérielle. La Révélation a complété cette morale naturelle sociale en ajoutant la loi de l'amour à la justice naturelle et en assignant à l'Eglise la tâche de garder cette morale.

La loi essentielle de la morale catholique dans le domaine de la vie économique est que Dieu a destiné les biens matériels à l'usage de tous les hommes indistinctement. Le but de la vie économique est donc de satisfaire aux justes nécessités humaines, en assurant à la société des biens véritablement utiles. A ce principe répond parfaitement l'institution de la propriété privée, soumise toutefois à des obligations envers la société.

Quant à la vie sociale, on répète ici la magistrale définition donnée par saint Thomas, à savoir que l'ordre social doit être une unité, née d'une fusion parfaite. De plus, suivant le principe mis en relief dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, l'ordre social doit être basé sur la collaboration des éléments sociaux intermédiaires entre l'individu et l'Etat.

Le mal de nos temps.

La seconde partie de l'appel se rapporte à la question non moins importante et actuelle du « mal de nos temps » :

La vie économique de nos temps ne répond pas aux principes de la morale sociale catholique. Le Conseil social indique ici les imperfections et les inégalités existant dans la propriété et dans la production. Cet état de choses crée, d'une part, une répartition irrégulière et inique du patrimoine social, avec pour conséquence le prolétariat, et, d'autre part, soit la libre concurrence, soit la formation de groupes sociaux avec des fins égoïstes. De là est né le problème moral de restituer à la vie économique son vrai but, qui est celui de satisfaire aux besoins de la société en élevant ledit prolétariat à une plus grande dignité.

Le mal dans le domaine de la vie sociale réside dans le fait qu'aujourd'hui, au milieu du chaos

général et après la destruction définitive des antiques formes corporatives, il n'est pour ainsi dire rien resté d'autre que les individus et que l'Etat. Tel est le résultat de l'individualisme libéral. Après avoir reconnu la souveraineté de l'individu et en considérant la société comme le résultat d'un contrat social, par conséquent uniquement comme une forme juridique, l'individualisme a enfanté le désordre. Ce désordre s'est encore aggravé dans la seconde moitié du XIXe siècle, sous l'influence d'un très fort courant organisateur. Toutes les organisations créées alors surgirent dans l'atmosphère de la lutte que les groupes sociaux se livraient entre eux, et elles représentaient un courant plus favorable à la différenciation et à la désagrégation qu'à l'intégration et à la fusion de la société. De là la tendance de l'Etat moderne à l'uniformité des facteurs sociaux, tendance d'autant plus forte que plus grande est l'anarchie sociale. Mais souvent cette tendance revêt des formes malsaines. Ainsi naît encore le problème capital de la rénovation des membres intermédiaires entre l'individu et l'Etat, en vue d'assurer à l'individu l'autonomie indispensable et à la société la non moins indispensable unité morale.

La voie des réformes.

La troisième partie de l'appel s'intitule « La voie des réformes. » Le Conseil social part du principe que l'état de choses actuel ne peut plus durer et que des réformes radicales sont nécessaires. Quelles seront ces réformes ? Impossible et très peu désirable est le retour au libéralisme d'il y a cent ans, car ce libéralisme lui-même est la cause première du désordre actuel. Cependant, le collectivisme proclamé par le socialisme et par le communisme est rejeté, parce qu'il est étranger et contraire à la nature humaine.

Les uniques réformes qui ouvriraient un débouché nous sont indiquées par le Pape Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo anno*.

Et, ici, l'appel cite les passages saillants de l'encyclique, dans laquelle Pie XI affirme la nécessité d'une solution de la question ouvrière, comme réforme requise par la justice sociale et comme moyen de protection le plus sûr contre les virages violents. En expliquant plus à fond sa pensée, le Conseil social rejette tout moyen révolutionnaire et immoral, tel que la socialisation de tous les biens productifs, le séquestre des biens honnêtement acquis. Ensuite, comme moyen de libérer le prolétariat rural, il conseille une politique agraire de l'Etat qui corresponde au but, et comme moyen extrême le lotissement obligatoire de la terre, en admettant cependant une juste indemnité pour les dommages éventuels.

Différentes naturellement sont les formes que devrait revêtir la dotation du prolétariat industriel. Ici, le Conseil indique des moyens tels que la participation aux bénéfices, une puissante action constructive de maisons ouvrières, la juste répartition de la production, etc.

La réforme de l'ordre social doit tendre à donner à la société le caractère d'organisme social. Et cela en s'élevant au-dessus des classes et en organisant la société entière en corporations, basées sur les professions, et en accordant à chaque corporation la compétence, non seulement dans les questions sociales, mais encore dans les questions économiques, tout en restant sous le contrôle de l'Etat.

Pour effectuer ces réformes, sont nécessaires la participation de l'Etat et l'éducation de la société suivant l'idéologie de ces changements. Cette idéologie ne peut être que la morale sociale catholique. Son esprit de solidarité concilie heureusement les droits de l'individu avec les droits de la société, la nécessité d'une autorité avec les postulats de la liberté personnelle, les droits de la propriété individuelle avec l'obligation de contribuer au bien de la société. Son point de vue organique, en ce qui concerne la société elle-même, tient compte de la nécessité généralement ressentie de l'uniformité et de la fusion de la société, en assurant l'autonomie aux formes intermédiaires entre l'individualisme et l'Etat.

Pour conclure, le Conseil social près le primat de Pologne invite les catholiques polonais à répandre ces principes dans toutes les sphères sociales.

POUR LES TOUT PETITS

« La Miche de pain »

Voilà une méthode de formation chrétienne tout à fait nouvelle, et, ce qui ne gâte rien, agréable et facile. Elle ne peut manquer d'obtenir le plus grand succès auprès des mères, dont elle facilitera singulièrement la tâche. C'est, présenté sous la forme de petits fascicules dont l'aspect attrayant rappelle les beaux livres illustrés si aimés de la jeunesse, tout l'essentiel des vérités chrétiennes mis à la portée des intelligences enfantines.

Ouvrons l'un de ces fascicules. Sur chacune des pages de gauche, une image très artistique, presque toujours en couleurs ; sur celle qui lui fait face à droite, le texte qui s'y rapporte, texte imprimé en gros caractères, propres à frapper l'œil. L'image est destinée à venir au secours du texte et à le compléter. Ce texte est d'ailleurs très court, très simple, tout à fait adapté au public des tout petits.

Chaque fascicule contient l'exposé élémentaire d'une vérité. Le premier a pour titre : « Il y a un Dieu » ; il affirme l'existence de Dieu — d'un seul Dieu. Le second se propose de montrer la bonté de Dieu. Le troisième — « Le réveil » — expose nos devoirs envers lui. Le quatrième est destiné à inculquer la notion de l'âme. Et ainsi de suite.

L'auteur, Mme Tribou, présidente de l'Œuvre des catéchismes du diocèse de Cambrai et membre de la « Formation chrétienne des tout petits », se propose de publier ainsi chaque année trente-six fascicules. La première année sera adaptée à des enfants de 4 à 5 ans et à tous les commençants. Ceux-ci, petit à petit, acquerront la connaissance de toutes les vérités élémentaires de la religion ; ils apprendront à aimer Dieu et à le servir dans la joie. Puis ils seront préparés à la confession, à la communion, à la compréhension de la messe, et lorsqu'ils entreront au catéchisme paroissial le prêtre trouvera en eux des enfants bien préparés à recevoir son enseignement.

S. Exc. Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, dans une lettre adressée le 18 juin dernier à Mme Tribou, daignait lui accorder l'appui de ses encouragements. Nul doute que, se présentant sous un tel patronage, *La Miche de Pain* connaisse bientôt le succès qu'elle mérite (1).

ABEL DENNEVAL.

(1) *La Miche de Pain*, 27, rue des Récollets, à Valenciennes (Nord). Abonnement : première année (36 numéros), 9 francs.

Lois nouvelles.

FONDS DE COMMERCE

LOI DU 6 JUILLET 1934 (1)

Art. 1er. — Est prorogée jusqu'au 1er juillet 1935 l'application de l'article 1er de la loi du 19 mai 1934 (2).

Art. 2. — Les dispositions de cette loi s'appliqueront également, et jusqu'à la même date, aux billets de fonds souscrits avant le 1er juillet 1932 ou créés en application des lois du 5 juillet 1933 et du 26 février 1934.

Le juge des référés pourra, par une même décision, accorder des délais pour tous les billets visés au paragraphe 1er venant à échéance avant le 1er juillet 1935.

Art. 3. — Les décisions du juge des référés prises en application des articles 1er et 2 de la présente loi ne seront pas susceptibles d'appel.

Art. 4. — Les délais accordés par le juge des référés bénéficieront à tous les tiers qui pourraient être tenus avec le débiteur, soit solidairement, soit en qualité de caution, ou à quelque titre que ce soit.

Art. 5. — Dans tous les cas, lorsque le vendeur d'un fonds de commerce, ou ses ayants droit, demande, en vertu de la loi du 17 mars 1909, la mise en vente du fonds pour défaut de payement du prix, le juge aura, jusqu'au 1er juillet 1935, la faculté de surseoir à la vente.

Le juge aura la même faculté nonobstant toute décision judiciaire dont serait nanti le vendeur.

Art. 6. — Le dernier alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1933, ajouté par l'article 2 de la loi du 19 mai 1934, est ainsi complété :

« Il en est de même de toute procédure d'exécution engagée par le bailleur, ainsi que de toutes mesures conservatoires si ces dernières sont susceptibles d'empêcher l'exercice normal du commerce.

» Les présentes dispositions s'appliqueront à tous tiers tenus avec l'occupant actuel à l'égard du bailleur, soit comme cédant, soit en toute autre qualité. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Henry Chéron.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Lucien Lamoureux.

PORTEURS D'OBLIGATIONS

LOI DU 16 JUILLET 1934 (3)

Art. 1er. — Tout acte qui interrompt la prescription des intérêts à l'égard de l'un des porteurs d'obligations émises en France par toutes les collectivités privées ou publiques, sociétés commerciales ou civiles, françaises ou étrangères, profite aux autres obligataires du même emprunt.

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux obligations émises antérieurement à sa promulgation.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Henry Chéron.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

(1) « Loi prorogeant et complétant les dispositions de la loi du 19 mai 1934 concernant le règlement du prix des fonds de commerce et la revision des baux commerciaux. »

(2) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 1603.

(3) « Loi relative aux droits des porteurs d'obligations d'un même emprunt. »

NATURALISÉS

Accession aux fonctions publiques

LOI DU 19 JUILLET 1934 (1)

Article unique. — Le dernier paragraphe de l'article 6 de la loi du 10 août 1927 (2) est modifié et complété de la façon suivante :

« L'étranger naturalisé jouit de tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de citoyen français. Néanmoins, il ne peut, pendant dix ans à dater du décret qui lui a conféré la naturalisation, être investi de fonctions ou mandats électifs à moins qu'il n'ait accompli les obligations militaires du service actif dans l'armée française ou que, pour des motifs exceptionnels, les délais n'aient été abrégés par décret, sur rapport motivé du garde des Sceaux.

» Pendant dix ans à partir du décret qui lui a conféré la naturalisation, l'étranger naturalisé ne peut être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat, inscrit à un barreau ou nommé titulaire d'un office ministériel. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :

Le ministre des Affaires étrangères,
Louis Barthou.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Henry Chéron.

Le ministre des Colonies,
Pierre Laval.

Textes administratifs.

SUBVENTION A UNE ÉCOLE LIBRE

Annulation

DÉCRET DU 9 JUIN 1934 (3)

Le président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil,

Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, notamment l'article 17 et l'article 31, modifiés par l'article 4 du décret du 9 mars 1852, complétés par la loi locale du 12 février 1873 ;

(1) « Loi sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions. »

(2) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 659.

(3) « Décret portant annulation d'une délibération du Conseil général du Bas-Rhin. »

Vu la loi du 10 août 1871 (art. 47 et 62) ;
Vu la loi du 17 juillet 1922 portant ratification du décret du 10 janvier 1921 relatif à l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux et des dispositions qui l'ont complétée et modifiée ;
Vu la loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif de ces mêmes départements ;
Vu la délibération du Conseil général du Bas-Rhin, en date du 27 avril 1934, portant inscription au budget départemental d'une subvention de 10 000 francs au profit de l'école d'enseignement primaire libre de filles d'Illkirch-Graffenstaden ;
Vu le recours du préfet du Bas-Rhin contre la délibération susvisée, notifié le 5 mai 1934 au président de la Commission départementale et au président du Conseil général ;
Le Conseil d'Etat entendu ;
Considérant qu'aux termes de l'article 17 de la loi susvisée du 15 mars 1850 : « La loi ne reconnaît que deux espèces d'écoles primaires ou secondaires :
« 1° Les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'Etat et qui prennent le nom d'écoles publiques ;
» 2° Les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations et qui prennent le nom d'écoles libres » ;
Qu'il résulte de ces dispositions que, seules, les écoles publiques sont entretenues par les communes, les départements ou l'Etat, qu'ainsi, en votant l'inscription au budget départemental d'une subvention de 10 000 francs à l'école d'enseignement primaire libre de filles d'Illkirch-Graffenstaden, le Conseil général du Bas-Rhin a violé les dispositions susmentionnées de la loi du 15 mars 1850,

Décrète :

Art. 1er. — La délibération susvisée du Conseil général du Bas-Rhin en date du 27 avril 1934 est annulée en tant qu'elle a voté une subvention annuelle de 10 000 francs à inscrire la première fois au budget de 1934.
Art. 2. — Le président du Conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.
Fait à Paris, le 9 juin 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Application de la loi à l'enseignement privé

DÉCRET DU 20 JUILLET 1934 (1)

Le président de la République française,
Sur le rapport du ministre du Travail,
Vu la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales (2) modifiant les titres III et V du livre Ier du Code du travail ;
Vu notamment l'article 74 *h* du chapitre V du titre III du livre Ier du Code du travail ainsi conçu :
« Postérieurement à la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article 74 *g* ci-dessus, des décrets, pris près consultation des syndicats patronaux des professions et des régions intéressées, détermineront les délais dans lesquels les dispositions du présent chapitre entreront en vigueur dans les diverses professions ou catégories professionnelles, ou dans une même profession ou catégorie professionnelle, pour certaines régions ou même pour certains employeurs n'occupant qu'un nombre limité d'ouvriers et d'employés » ;
Vu l'article 13 du décret du 14 mars 1933 (1) portant règlement d'administration publique pour l'application aux professions industrielles, commerciales et libérales, de la loi du 11 mars 1932 ;
Vu l'avis publié au *Journal Officiel* du 12 mai 1934, relatif à la consultation des organisations patronales en vue de déterminer les délais de mise en vigueur de la loi dans un certain nombre d'industries ;
Vu les réponses des syndicats patronaux intéressés ;
Vu les avis des Commissions locales des allocations familiales ;
Vu l'avis de la Commission supérieure des allocations familiales ;

Décrète :

. . . .

Art. 2. — Dans les catégories professionnelles ci-après la date de mise en application de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales est fixée au 1er janv. 1935 :

. . . .

Tout le sous-groupe 7 b. — Enseignement privé.

. . . .

Art. 3. — Le ministre du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.
Fait à Paris, le 20 juillet 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :
Le ministre du Travail,
Adrien Marquet.

(1) « Décret rendant la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales applicable à de nouvelles catégories professionnelles. » — On trouvera dans *la D. C.*, t. 30, col. 887-888, un premier décret, en date du 12 août 1933 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 11. 3. 32 dans les industries minières, métallurgiques, chimiques, textiles et les industries du bâtiment et des travaux publics ; t. 31, col. 1224-1225, un second décret en date du 23. 2. 34, ayant le même objet ; t. 30, col. 889-891, le tableau par départements ou par groupes de départements des taux minima des allocations à verser pour chaque enfant.
(2) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 883-886.

(1) Cf. *D. C.*, t. 29, col. 811-817.

Réponses ministérielles.

Assurances sociales

1° Montant des sommes déposées par les Caisses d'assurances à la Caisse des dépôts et consignations et à la Banque de France. — 2° Montant des sommes employées et répartition entre les divers placements. — 3° Sommes non employées et versées par la Caisse des dépôts et consignations en compte courant au Trésor.

Du *J. O.*, 14. 3. 33, débats parlementaires, Chambre, p. 1317 :

3124. — M. de Lasteyrie *demande à* M. le ministre du Travail : 1° *quelles sont, depuis le début de l'application de la loi sur les assurances sociales jusqu'au 31 décembre 1932, les sommes déposées par les caisses d'assurances :* a) *à la caisse des dépôts et consignations ;* b) *à la Banque de France, en vertu de l'article* 30 *de la loi du* 5 *avril* 1928 *modifiée par les lois du* 5 *août et du* 30 *avril* 1930 ; 2° *quel est le montant des sommes employées et leur répartition entre les différents emplois prévus à l'article* 31 *de la même loi ;* 3° *à combien s'élevait, au* 31 *décembre* 1932, *le compte courant de la caisse des dépôts au Trésor au titre du paragraphe* 2 *de l'article* 30 *de la même loi.* (Question du 21 février 1933.)

Réponse. — 1° *a*) Le 31 décembre 1932, le montant des fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations (siège central) s'élevait : pour les caisses primaires de répartition à 768 464 242 fr. 43 ; pour les caisses primaires de capitalisation à 187 327 479 fr. 27 ; 1° *b*) le montant des sommes déposées par les caisses primaires en compte courant à la Banque de France ne sera connu qu'après

centralisation des renseignements consignés sur les bilans de l'exercice 1932. Cette centralisation, exigeant au préalable un dépouillement et une analyse des documents financiers en question, ne pourra pas être effectuée avant le 1er avril 1934 ; 2° les sommes investies par les caisses primaires d'assurances sociales, réparties entre les divers placements énumérés à l'article 31 de la loi du 30 avril 1930, sont fournies par le tableau suivant (situation au 31 décembre 1932 : valeurs d'achat, sauf les chiffres précédés d'un astérisque indiquant des valeurs nominales) :

NATURE DU PLACEMENT	Placements effectués sur l'initiative des caisses.		Placements effectués sur l'initiative de la caisse des dépôts et consignations.	
	Répartition.	Capitalisation.	Répartition.	Capitalisation.
Rentes	»	»	73 750	344 770 »
Autres valeurs d'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat	207 949 065 93	415 324 657 22	* 140 236 840	* 178 873 900 »
Obligations foncières et communales	»	»	* 177 000	* 47 334 500 »
Obligations des grandes compagnies de chemins de fer	»	»	* 83 875 000	* 940 346 500 »
Prêts aux départements et communes	2 224 500 »	148 813 953 21	»	»
Prêts aux offices d habitations à bon marché, crédit agricole	1 484 209 »	31 682 468 20	»	»
Acquisition de terrains et immeubles (a)	6 242 000 »	72 431 189 55	»	»
Prêts sur contrats	»	»	»	124 141 694 44
Divers	150 000 »	72 154 000 »	14 012 500	* 107 532 000 »

(a) Chiffres incomplets; ne seront définitivement connus qu'après centralisation des bilans de l'exercice 1932.

3° Les sommes non employées par les organismes d'assurances sociales versées, par les soins de la Caisse des dépôts et consignations, en compte courant au Trésor s'élevaient, en chiffres ronds, au 31 décembre 1932 :

	Millions.
Pour les Caisses primaires de répartition à	774
Pour les Caisses primaires de capitalisation à	287
Pour les Unions de réassurance à	210
Pour la Caisse générale de garantie à	422
Soit au total	1 693

Cette situation anormale est due aux importants retards apportés par les Caisses de répartition dans l'investissement de leurs disponibilités. Les administrations du travail et des finances ont à l'étude un ensemble de mesures permettant d'accélérer les placements et, par là, de mettre fin à cet état de choses.

1° Total des cotisations versées par les patrons et par les ouvriers et employés au cours l'année 1932. — 2° Montant des prestations versées aux assurés par les Caisses d'assurances sociales.

Du *J. O.*, 14. 3. 33, déb. parl., Chambre, p. 1317 :

3125. — M. L. Monjauvis *demande à* M. le ministre du Travail : 1° *quel est le montant total des prestations versées par :* a) *les ouvriers et employés d'une part ;* b) *par les patrons, de l'autre, au titre des assurances sociales au cours de l'année* 1932 ; 2° *quel a été le montant des prestations versées aux assurés par la caisse des assurances sociales au cours de la même année :* a) *au titre de l'assurance-maladie ;* b) *au titre de l'assurance-maternité ;* c) *au titre de l'assurance-invalidité ;* d) *au titre de l'assurance-vieillesse.* (Question du 21 février 1933.)

Réponse. — 1° Le montant total des cotisations versées en 1932 s'est élevé à 3.274 millions de francs. Les versements patronaux excèdent nettement la moitié de cette somme, puisqu'aux employeurs seuls incombe le versement des cotisations afférentes aux salariés âgés de plus de soixante ans et aux travailleurs non assurés dont la rémunération est supérieure à 15 000 francs (ou 18 000 fr.) et inférieure à 25 000 fr. (art. 2, § 6, et 3, § 3, de la loi du 30 avril 1930) ; 2° seule la centralisation des comptes de profits et pertes des Caisses d'assurances sociales relatifs à l'année 1932 permettra de connaître le montant des prestations versées. Les opérations de dépouillement et d'analyse de ces documents ne seront terminées qu'au mois d'avril 1934. Si l'on se fonde sur les résultats partiels connus de l'exercice 1930-1931, on peut évaluer, pour cet exercice et sous réserve de redressements ultérieurs, les dépenses de l'assurance-maladie à 625 millions, l'assurance-maternité à 150 millions, l'assurance-décès à 8 millions. L'assurance-invalidité ne fonctionne effectivement que depuis le 1er janvier 1933. Le service des pensions de vieillesse ne débutera que le 1er juillet 1935.

1° Montant des sommes payées pour les risques de capitalisation au 1er novembre 1933. — 2° Attribution et répartition de ces sommes. — 3° Fonds déposés et placements effectués.

Du *J. O.*, 21. 12. 33, déb. parl., Sénat, p. 2076 :

2344. — M. Milan, *sénateur, demande à* M. le ministre du Travail : 1° *à combien s'élèvent, au* 1er *novembre* 1933, *les sommes payées au service des assurances sociales pour les risques de capitalisation ;* 2° *quelles sont spécialement les sommes versées pour ce risque à la caisse des retraites pour la vieillesse ;* 3° *où sont détenus les versements effectués à ladite date pour ce risque, et à quels placements ils ont donné lieu.* (Question du 23 novembre 1933.)

Réponse. — 1° D'après les écritures de la caisse des dépôts et consignations, le montant des sommes centralisées au compte « Ministère du Travail, produit de la vente des timbres et cotisations pour les assurances sociales », s'élevait, au 30 novembre 1933, à 11 215 376 059 fr. 85 ; la moitié environ de cette somme représente les cotisations versées au titre des risques de capitalisation.

2° Au 30 novembre 1933, il avait été attribué à la caisse nationale des retraites, après ventilation des cotisations ou à titre d'acompte sur ventilation, 1 094 733 115 fr. 25 ; aux autres caisses de capitalisation, 2 683 035 930 fr. 59 ; le solde des cotisations « capitalisation » ou bien a été attribué à la caisse générale de garantie ou bien n'a pas encore été ventilé ;

3° Aux termes des articles 213, 214, 217 et 218 du décret du 25 juillet 1930, portant règlement d'administration publique, les fonds sont, soit à la Caisse des dépôts (compte courant et dépôts de valeurs mobilières), soit déposés dans les trésoreries générales, en compte courant postal, à la Banque de France, ou encore placés en prêts, prévus à l'article 31 de la loi du 30 avril 1930, ou en immeubles.

Les placements effectués au 30 novembre 1933 sont répartis comme suit (depuis l'origine, abstraction faite des réalisations ou remboursements de valeurs) :

Placements effectués sur l'initiative des caisses de capitalisation.

Valeurs d'Etat ou reçues en garantie par la Banque de France	554 748 958 91
Prêts aux départements, communes et établissements publics	358 305 501 38
Prêts aux sociétés d'habitation à bon marché et crédit agricole	62 179 055 14
Immeubles ou terrains	93 744 470 40
Prêts hypothécaires	79 206 350 »

Placements effectués directement par la Caisse des dépôts.

DÉSIGNATION	CAISSES de capitalisation. Francs.	C. N. R. V. Francs.
Rentes (francs de rente)....	17 403 280	45 540 500 »
Valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat (valeur nominale)	142 135 700	70 771 000 »
Obligations foncières et communales (valeur nominale).	23 226 500	25 015 000 »
Obligations des grandes compagnies de chemin de fer (valeur nominale)........	702 084 000	580 680 000 »
Autres valeurs et prêts.....	142 455 000	337 253 777 80

Travailleurs à domicile non assujettis. Radiation. Remboursement des cotisations versées à tort.

Du *J. O.*, 21. 3. 33, déb. parl., Chambre, p. 1458 :

2968. — M. Philippe Henriot *expose à* M. le ministre du Travail *qu'en réponse à la question n° 2197 qu'il lui a posée le 22 décembre 1932, il lui a été répondu à la date du 26 janvier 1933 que la situation des ouvrières travaillant à domicile au regard des assurances sociales serait réglée éventuellement par un projet de loi en préparation, et que, le cas échéant, le remboursement des cotisations versées à tort serait fait aux employeurs sur l'ordre du ministre du travail ; et demande : 1° si les employeurs qui, se croyant tenus à une obligation que n'affirme plus aujourd'hui le ministre du Travail, ont versé jusqu'à présent sont en droit dorénavant de suspendre ces versements ; 2° si ces employeurs ne sont pas fondés à réclamer le remboursement immédiat pour eux et pour leurs salariés des sommes qu'ils ont versées, alors que la plupart de leurs confrères, couverts aujourd'hui par les déclarations du ministre du Travail, s'abstiennent d'appliquer la loi.* (Question du 11 février 1933.)

Réponse. — 1° et 2° Réponse négative. Il résulte, en effet, de la jurisprudence de la Cour de cassation que la question de savoir si les travailleurs à domicile sont ou non des salariés au regard de la loi sur les assurances sociales, dépend des rapports existant entre ces travailleurs et leur employeur. Dans ces conditions, il ne peut s'agir que de cas d'espèce et il convient de déterminer, pour chaque sorte de contrat, s'il y a ou non salariat. Les travailleurs à domicile qui ont été immatriculés dans l'assurance obligatoire ne sauraient donc être radiés qu'à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive ou lorsqu'il s'agit de cas identiques aux cas résolus par les tribunaux. C'est seulement après que la radiation sera intervenue que les demandes de remboursement pourront être utilement formées. Mais, jusqu'à la date de la radiation, le versement des cotisations patronales et ouvrières doit être opéré. Il y a lieu d'ajouter qu'en tout état de cause la situation des travailleurs à domicile au regard de la loi sur les assurances sociales et subordonnée aux modifications législatives qui pourraient intervenir.

Ministres du culte

Alsace-Lorraine. Culte catholique, protestant, israélite. Nombre des ministres du culte rétribués par l'Etat. Traitement. Indemnités.

Du *J. O.*, 23. 2. 33, doc. parl., Chambre, p. 915 :

2726. — M. Jean Castagnez *demande à* M. le président du Conseil : *1° quel est le nombre, par religion, des ministres du culte rétribués par l'Etat, exerçant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ; 2° quelle est l'échelle des traitements, ainsi que les diverses indemnités attribuées par l'Etat.* (Question du 26 janvier 1933.)

Réponse. — 1° Nombre, par religion, des ministres du culte rétribués par l'Etat, en exercice dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (échelles de traitements) :

a) Culte catholique :

	Traitements.
2 évêques	60 000
4 vicaires généraux..........	25 000
17 chanoines titulaires..........	20 500
152 curés :	
Jusqu'à 45 ans..........	13 500
Entre 45 et 50 ans d'âge.........	14 000
Entre 50 et 55 ans d'âge.........	15 000
Entre 55 et 60 ans d'âge.........	16 000
Au delà de 60 ans.........	17 000
1 144 desservants :	
Jusqu'à 40 ans..........	12 000
De 40 à 50 ans d'âge.........	13 300
De 50 à 60 ans d'âge.........	14 600
Au delà de 60 ans.........	16 000
2 chapelains	9 000
11 administrateurs paroissiaux.... 12 000 à	16 000
91 vicaires dans les grandes villes.........	7 000
301 vicaires dans les autres endroits.........	8 000
4 vicaires auxiliaires.........	8 000
11 prêtres étrangers dans les colonies ouvrières polonaises, italiennes, etc...	8 500
1 prédicateur de la cathédrale de Metz....	4 500
b) Cultes protestants :	
220 pasteurs :	
Traitement de début.........	14 000
Maximum après 24 ans.........	22 000
1 pasteur en mission.........	26 000
2 pasteurs auxiliaires......... 14 500 à	17 000
1 pasteur-vicaire .... 13 000 à	15 000
4 vicaires .... 10 000 à	13 000
c) Culte israélite :	
3 grands rabbins :	
Traitement de début.........	24 000
Après six ans de service.........	28 000
22 rabbins :	
Traitement de début.........	14 000
Traitement maximum.........	22 000
81 ministres officiants.........	6 000
Aumôniers-fonctionnaires des prisons :	
4 catholiques (3 classes)....... 19 000 à	34 000
1 protestant (3 classes)....... 19 000 à	34 000

2° Indemnités attribuées par l'Etat : *a*) indemnité compensatrice de 16 % du traitement brut par l'Etat à tous les fonctionnaires en service dans les trois départements. A partir du quatrième enfant, cette indemnité est augmentée de 2 % par enfant jusqu'à concurrence de 25 % ; *b*) indemnité de résidence attribuée aux aumôniers et chanoines non pourvus d'un logement de service ; *c*) indemnité pour charges de famille suivant les règles appliquées aux fonctionnaires ; *d*) indemnités diverses :

Culte catholique : frais de représentation des évêques, frais de visites diocésaines, desserte des annexes et services auxiliaires. Dépenses diverses de personnel, 90 000 fr.

Culte protestant : frais de représentation du président du directoire et du président de la Commission synodale, frais de desserte des annexes et services auxiliaires ; rémunération des membres de la commission de l'examen théologique et dépenses diverses de cette commission. Dépenses diverses du personnel, 69 200 francs.

Culte israélite : frais de représentation des grand rabbins et allocations permanentes aux ministres officiants des communautés indigentes non salariées par l'Etat, 34 000 francs.

Aumôniers des prisons et aumôniers militaires : indemnités diverses, 6 000 francs.

Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Assimilation aux professions libérales.

Du *J. O.*, 10. 3. 33, déb. parl., Chambre, p. 1271 :

2522. — M. Coutel *demande à* M. le ministre du Budget *si les ministres du culte catholique sont passibles de l'impôt sur les professions non commerciales ; s'ils appartiennent à la catégorie des professions commerciales ou à celle « charges et offices ».* (Question du 17. 1. 33.)

Réponse. — Ainsi que le Conseil d'Etat l'a jugé par un arrêt du 11 décembre 1931 (req. n° 1190), les ministres du culte catholique sont passibles de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dans les conditions et d'après le tarif prévu pour les professions libérales proprement dites.

QUESTIONS SCOLAIRES

L'enseignement en Indochine

Statistiques, organisation, tendances

L'Indochine française traverse présentement des circonstances difficiles et redoutables pour son avenir, car son évolution politique et sociale réclame une adaptation, très délicate à réaliser, de ses coutumes traditionnelles, de ses institutions politiques, de ses cadres sociaux. Les tragiques événements de Yen-Bay, qui ont ému l'opinion et le Parlement français, le voyage d'enquête en Indochine du ministre des Colonies, M. Paul Reynaud, en 1931, le retour à Hué de l'empereur d'Annam, S. M. Bao-Daï, en septembre 1932, ont déterminé la recherche et l'application d'importantes réformes. Ces réformes, qui étaient réclamées par les milieux coloniaux les plus avertis (1), aussi bien que par les élites indigènes, portent en bonne partie sur l'enseignement indigène en Indochine. Pour mieux comprendre les transformations prévues ou décidées, il est nécessaire de présenter la situation actuelle de cet enseignement et d'exposer quelques-unes de ses tendances les plus caractéristiques.

Première partie. — Statistiques générales de l'enseignement indigène en Indochine

(Ces statistiques sont extraites des diverses publications officielles de la Direction de l'enseignement du gouvernement général de l'Indochine, signalées dans la bibliographie à la fin de cet article. Ce sont les publications les plus complètes et les plus récentes. Les chiffres sont ceux de 1930.)

L'ensemble de cet enseignement indigène comprend :

I. — *Elèves :*

446 402, ainsi répartis :

a) Enseignement public : 385 198 élèves.

Notes préliminaires : 1° La répartition par régions.

L'enseignement public franco-indigène de toutes catégories comprenait en 1930 7 795 écoles et 385 198 élèves, sans compter les élèves des écoles normales. Voici la répartition pour les cinq pays de l'Union indochinoise (2).

Cochinchine : 4 000 000 d'habitants : 61 hab. par kmq, — 1 811 écoles et 140 580 élèves. 3,5 pour 100 d'élèves par rapport à l'ensemble de la population. Il y a 1 lycée franco-indigène, 5 écoles primaires supérieures, 117 écoles primaires, 1 401 écoles élémentaires.

Tonkin : 7 500 000 hab. : 65 h. par kmq. — 2 201 écoles et 118 057 élèves, proportion 1,5 pour 100. Il y a 1 Université, 1 lycée franco-indigène, 10 écoles primaires supérieures, 194 écoles primaires, 1 141 écoles élémentaires.

Annam : 5 200 000 hab. : 35 h. par kmq. — 962 écoles et 62 522 élèves, proportion 1,2 pour 100. Il y a 4 écoles primaires supérieures, 57 écoles primaires et 137 écoles élémentaires.

Cambodge : 2 500 000 hab. : 13 h. par kmq. — 2 743 écoles et 57 488 élèves, proportion 2,2 pour 100. Il y a 1 école primaire supérieure, 18 écoles primaires et 87 écoles élémentaires. Ces derniers chiffres montrent combien les statistiques du nombre des élèves au Cambodge sont fallacieuses, car on y a incorporé les élèves des écoles de pagodes rénovées (voir plus loin).

Laos : 800 000 hab. : 3 h. au kmq. — 82 écoles et 6 551 élèves, proportion 0,8 pour 100. Il y a 1 école primaire supérieure, 11 écoles primaires et 69 écoles élémentaires.

Des cinq pays, seule la Cochinchine a pu décréter théoriquement, par un arrêté du gouverneur de la Cochinchine du 27 juin 1927, l'obligation scolaire ; ailleurs c'est le système de la « pénétration scolaire », c'est-à-dire qu'on y favorise le plus possible l'enseignement. La Cochinchine et le Tonkin sont les plus développés, et c'est d'eux surtout qu'il sera question dans cet article. En Annam, l'enseignement moderne ne date que de quelques années ; c'est le 14 juillet 1919 qu'une Ordonnance royale supprima l'enseignement annamite traditionnel et confia à la Direction générale de l'instruction publique l'organisation et le contrôle de toutes les écoles publiques du protectorat. Au Cambodge et au Laos, les progrès de l'enseignement sont tout récents.

Il est particulièrement intéressant de relever les efforts de la Direction de l'instruction publique pour développer la pénétration scolaire dans les minorités ethniques. La difficulté était pourtant considérable, parce qu'il s'agissait de populations non évoluées, nullement désireuses d'instruction, et aussi à cause de la diversité des dialectes. Ces populations forment un total de 1 300 000 hab. : 600 000 Moïs en Cochinchine et en Annam, 700 000 montagnards dans le Nord-Annam et le Haut-Tonkin. Afin de les atteindre, la Direction de l'instruction publique conçut un programme d'enseignement, remarquablement adapté à leurs besoins et à leurs aptitudes : enseignement entièrement en langue indigène quand cela est possible, part importante de travail manuel, ouverture d'internats gratuits, « indispensables pour attirer les enfants d'abord, pour les garder ensuite ». Une brochure de la Direction de l'instruction publique expose les résultats très encourageants de ces efforts et en particulier d'une expérience tentée chez les Rhadés de la province du Darlac, en Annam, expérience qui a abouti à l'organisation complète d'un enseignement franco-rhadé avec ses méthodes, ses cadres et ses examens distincts. En 1930, 12 élèves ont été reçus au certificat d'études

---

(1) Cf. en particulier « Des réformes en Indochine », par G. Angoulvant : *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1930. Sur quelques points précis, en particulier la réforme du mandarinat, voir *le Petit Parisien* du 2 janvier 1932.

(2) Les proportions ont été calculées par nous, n'étant pas données dans les publications officielles.

élémentaires franco-rhadé et 7 au certificat d'études primaires franco-rhadé ; une section normale rhadé a été ouverte en septembre 1930 au collège Quoc-Hoc de Hué. « Ainsi on a pu rendre la vie intellectuelle à un peuple qui ne savait même plus écrire sa langue et qui avait à peu près perdu la lettre et l'esprit de ses anciennes coutumes. » (*La pénétration scolaire dans les minorités ethniques*, p. 20.)

2° Caractère de cet enseignement.

« L'œuvre éducatrice de la France en Indochine est un essai original et généreux vers la synthèse de deux cultures. Elle n'est rien moins qu'un essai d'assimilation ; elle tente au contraire d'ouvrir aux indigènes l'accès des disciplines occidentales sans les déraciner au préalable de leur milieu culturel. Elle est inspirée à la fois par le désir de faire bénéficier ses sujets et protégés des conquêtes de l'esprit moderne, et, en même temps, par le respect de leurs traditions intellectuelles, qui remontent aux plus anciennes sources de la civilisation humaine. » (HENRI GOURDON, ancien directeur général de l'enseignement en Indochine, dans *l'Enseignement aux indigènes*. Institut colonial international, Bruxelles, 1931, p. 236.)

Statistiques.

1° *Enseignement professionnel* (1).

16 écoles avec 1 680 élèves (sans compter ceux des cours professionnels du soir).

182 professeurs ou techniciens, dont 137 indigènes.

Répartition : au Tonkin : 2 principaux établissements : Ecole des arts appliqués de Hanoï avec 288 élèves et Ecole pratique d'industrie de Haïphong avec 189 élèves, et diverses écoles de moindre importance.

En Cochinchine : Ecole des mécaniciens asiatiques, 175 élèves ; Ecole pratique d'industrie, 75 élèves, toutes deux à Saïgon ; en outre, 3 ateliers provinciaux d'apprentissage et 3 Ecoles d'art (215 élèves).

En Annam : Ecole pratique d'industrie à Hué, 206 élèves.

Au Cambodge : Ecole des arts cambodgiens et Ecole d'industrie, toutes deux à Pnom-Penh, ensemble 398 élèves.

Au Laos : Ecole pratique d'industrie à Vientiane, 95 élèves.

2° *Enseignement primaire.*

a) *Enseignement de pénétration scolaire*, dans les écoles communales au Tonkin, les écoles préparatoires en Cochinchine, les écoles de pagodes (2) au Cambodge et en Cochinchine, enseignement tout à fait rudimentaire en langue indigène : 114 868 élèves.

b) *Enseignement élémentaire :* enseignement « pratique et utilitaire » en langue indigène avec cours de français facultatifs (environ pour la moitié des élèves), prépare au certificat d'études élémentaires indigènes : 223 511 élèves, dont 158 955 dans les écoles élémentaires et 64 656 dans les classes élémentaires des écoles primaires de plein exercice.

c) *Enseignement primaire franco-indigène :* enseignement pratique (travaux manuels adaptés au sexe et aux conditions de la vie locale) et classique (enseignement du français et de la langue indigène partout, en outre du chinois dans les pays annamites et (en projet) du pâli dans les pays cambodgiens et laotiens, prépare durant trois années au certificat d'études primaires franco-indigènes : 40 367 élèves, dont 3 500 filles, dans 397 écoles de plein exercice.

d) *Enseignement primaire supérieur franco-indigène :* cet enseignement, en langue française, est plus poussé que le degré correspondant de l'enseignement métropolitain et correspond au premier cycle de l'enseignement secondaire français avec quatre années d'études, prépare au diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes : 3 542 élèves, dont 170 jeunes filles, dans 21 collèges, dont 3 pour jeunes filles.

Voici le détail pour l'Annam : 3 collèges pour les garçons : collège Quoc-Hoc (c'est-à-dire Collège national) à Hué, fondé en 1896, en 1930 : 608 élèves dont 147 dans les classes normales ; collège de Vinh (fondé en 1920 : 519 élèves) ; collège de Quinhon (fondé en 1914 : 378 élèves), et un collège pour les filles : collège Dong-Kanh à Hué (fondé en 1919).

3° *Ecoles normales.*

Elles comportent les mêmes programmes que les écoles primaires supérieures et le même diplôme de sortie : diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes. Mais il y a en outre la formation pédagogique spéciale (trois heures par semaine de

(1) Le rapport général sur « le service de l'instruction publique » fait cette remarque : « On a parfois été jusqu'à penser que l'enseignement professionnel devait constituer le véritable enseignement de la masse indigène... En réalité, l'enseignement professionnel, qui est de beaucoup le plus délicat à organiser, est aussi celui dont le développement inconsidéré serait le plus propre à faire des armées des plus dangereux déclassés. » (P. 83. — Cf. pp. 83-88, les conclusions d'une enquête de deux ans sur la situation et les besoins de l'enseignement professionnel en Indochine.)

(2) Les écoles de pagodes sont les écoles religieuses bouddhistes élémentaires; pour certaines d'entre elles, appelées écoles de pagodes rénovées, dirigées par des bonzes spécialement formés dans des « écoles d'application », on a ajouté l'instruction profane. Les écoles de pagodes traditionnelles comptent 7 259 élèves et les écoles de pagodes rénovées 44 400, soit en tout 51 659, dont 47 752 au Cambodge et 3 907 pour les Cambodgiens en Cochinchine. Sur l'organisation des écoles de pagodes rénovées et des écoles d'application, cf. la brochure *La pénétration scolaire en pays cambodgien et laotien* (éditée par le Gouvernement général de l'Indochine : V. BIBLIOGRAPHIE) ou l'article de M. LOUIS MANIPOUD, chef p. i. du service de l'enseignement au Cambodge, sur « Les écoles de pagodes rénovées dans la province de Kampoto » (*Bulletin général de l'Instruction publique*, Hanoï, décembre 1930, édité en tiré à part de 14 pages) ; on y lit en particulier ces phrases révélatrices de la politique française envers le bouddhisme (sujet qui mériterait une étude spéciale) : « *Notre enseignement purement laïque et donné par des laïques ne pourrait en aucune façon satisfaire les aspirations intimes du peuple cambodgien...* L'école de pagode rénovée est la forme d'enseignement populaire qui convient le mieux à la population cambodgienne, dont elle respecte les traditions en laissant à ses enfants la possibilité d'acquérir les préceptes religieux auxquels elle est si profondément attachée, en même temps qu'elle leur dispense les connaissances pratiques correspondant aux besoins réels de la masse rurale... Avec son petit bagage de connaissances, le jeune Cambodgien aura continué comme ses parents à s'imprégner des préceptes moraux bouddhiques qui constituent la forte armature de sa vie spirituelle et morale. *Il serait à la fois vain et dangereux de ne plus les lui enseigner. Notre morale laïque et occidentale par laquelle nous avons tenté de les remplacer n'est pas un article d'exportation. Elle peut être excellente pour nous et inopérante sur des populations dont le bouddhisme a façonné l'âme.* »

cours théoriques et stage d'une semaine par an à l'Ecole d'application), terminée par le brevet d'aptitude pédagogique à la fin de la quatrième année (institué par arrêté du 19 mars 1925). Diplôme et brevet sont exigés des instituteurs indigènes.

L'Indochine compte 7 écoles normales ou cours normaux avec 1 073 élèves.

Pour le Tonkin, Ecole normale d'instituteurs à Hanoï : 266 élèves en 1930, et Ecole normale d'institutrices à Hanoï : 35 élèves.

Pour la Cochinchine, Ecole normale d'instituteurs à Saïgon : 420 élèves ; section normale d'institutrices au collège de filles indigènes (enseignement primaire supérieur) de Saïgon : 117 élèves ;

Pour l'Annam, à Hué, section normale d'instituteurs : 147 élèves ; section normale d'institutrices : 37 élèves.

Pour le Cambodge, à Pnom-Penh, section normale d'instituteurs : 51 élèves (pas d'institutrices).

4° *Enseignement secondaire :*

a) *Enseignement secondaire franco-indigène* (1) : lycée Petrus-Ky à Saïgon : 686 élèves dont 96 pour le cycle secondaire ; lycée du Protectorat à Hanoï : 740 élèves dont 163 pour le cycle secondaire.

b) *Enseignement secondaire français :* sur 1 562 élèves des lycées français d'Indochine (ceux d'Hanoï et de Saïgon ; le troisième, à Dalat, étant exclusivement réservé aux Européens), il y a 692 indigènes, plus un nombre non indiqué d'indigènes naturalisés. Mais ces chiffres portent aussi sur les classes primaires de ces lycées ; il faut compter environ 400 élèves indigènes dans les classes secondaires.

5° *Enseignement supérieur* (2) *: 551 étudiants dont 29 jeunes filles* (3).

Notes. 1° Le rapport de la Direction de l'instruction publique insiste sur *l'unité* de toute cette organisation scolaire : « Tandis que dans la métropole la culture *linguistique* (?, sans doute : *classique*) crée un fossé entre l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire du second degré (écoles primaires supérieures et écoles normales), ici le cycle secondaire est le prolongement naturel du cycle primaire supérieur, qui lui-même se superpose au cycle primaire. Il y a continuité dans le travail scolaire de sept à vingt ans et à chaque examen subi avec succès : certificat d'études élémentaires indigènes, certificat d'études primaires franco-indigènes, diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes, baccalauréat local enfin, l'écolier a la faculté soit d'abandonner ses études en emportant un bagage de connaissances formant déjà un tout complet, soit d'accéder à l'étage supérieur. *Un tel édifice scolaire est vraiment la réalisation de l'* « *Ecole Unique* ». (4)

(1) Voir organisation et programme plus loin.

(2) Voir organisation et programme plus loin.

(3) Les chiffres respectifs d'étudiants indigènes et européens dans l'enseignement supérieur ne sont pas indiqués, mais nous croyons que la proportion des premiers doit être environ des trois quarts.

(4) *Le Tonkin scolaire*, p. 48. La dernière phrase est soulignée par nous ; les guillemets et les majuscules d' « Ecole Unique » sont de l'auteur, qui s'est inspiré de M. Thalamas, directeur général de l'enseignement en Indochine. Voir un jugement d'ensemble : « L'Ecole unique en Indochine », par Ch. La Mache dans *le Correspondant* du 25 septembre 1932, pp. 869-899.

2° Le *budget* des dépenses d'enseignement en Indochine a été en 1930 de 105 millions de francs sur un budget total de 1 720 millions pour toute l'Indochine (proportion 6,13 %). Il avait été en 1910 de 10 millions sur 540 millions (proportion 1,92 %).

3° La *formation pédagogique* a été particulièrement soignée par la Direction de l'instruction publique : celle-ci publie trois revues pédagogiques officielles pour les maîtres indigènes : le *Hoc-Bao* (2 420 exemplaires), pour les écoles élémentaires franco-indigènes du Tonkin, du Nord-Annam et les écoles annamites du Laos ; le *Su-Pham-Hoc-Khoa* (4 400 ex.), pour les écoles élémentaires de Cochinchine et les écoles annamites du Cambodge ; il a cinq éditions : cours enfantin, cours préparatoire, écoles élémentaires, et deux pour les écoles rurales à classe unique ou à deux classes ; le *Bulletin élémentaire franco-khmer* (1 500 ex.), pour toutes les écoles cambodgiennes. Ces trois revues sont mensuelles ; elles comprennent une partie administrative, une partie générale et une partie scolaire : les deux premières sont d'ordinaire rédigées en français, la troisième en langue indigène, transcrite en caractères latins.

En outre, la Direction publie le *Bulletin général de l'instruction publique*, mensuel, 1 300 exemplaires.

De nombreux manuels scolaires ont été édités, en particulier des manuels d'enseignement élémentaire en langue indigène, élaborés avec un grand souci de l'adaptation au milieu et à la mentalité indigènes. De 1925 à 1930, 30 manuels ont paru avec un total de 4 884 000 exemplaires dont 224 500 en langue cambodgienne, 50 000 en laotien, 5 000 en rhadé et 1 000 en djoraï (1).

b) Enseignement privé : 60 151 élèves (2).

1° *Ecoles françaises :* 1 894 élèves, dont 1 691 pour les écoles confessionnelles ; pour ces dernières, 892 élèves dans l'enseignement primaire et 399 dans l'enseignement primaire supérieur.

2° *Ecoles indigènes :* 45 211 élèves, dont 34 120 pour les écoles confessionnelles (3).

3° *Ecoles étrangères :* 13 046 élèves, dont 12 821 Chinois (dans des écoles fondées et régies par les « congrégations chinoises », c'est-à-dire les groupements d'émigrants chinois ayant une existence légale devant le gouvernement de l'Indochine ; il existe un lycée franco-chinois à Cholon, ville presque entièrement chinoise à côté de Saïgon) et 225 Malais ou Birmans.

L'enseignement privé est réglementé par un arrêté du gouverneur général (M. Varenne) du 2 décembre 1926. Trois arrêtés nouveaux du 27 décembre 1932 sont venus imposer des obligations nouvelles pour le recrutement des directeurs et professeurs.

Note. Les Frères des Ecoles chrétiennes en Indochine. — Les Frères des Ecoles chrétiennes arrivèrent pour la première fois en Indochine en 1866 : ils partirent en 1881, à cause des persécutions sco-

(1) Cf. la brochure de l'instruction publique *Les manuels scolaires et les publications pédagogiques de la Direction générale de l'instruction publique*, 25 pages, nombreuses reproductions. On y trouvera d'excellentes indications sur les méthodes d'adaptation de l'enseignement indigène.

(2) Non compris 1 340 Indochinois dans 16 séminaires catholiques.

(3) Ces chiffres proviennent des sources officielles du gouvernement de l'Indochine et non des Missions.

laires, mais revinrent en 1887. Depuis 1904, les Frères ont perdu tout poste officiel et tout subside mais ont pu garder leurs écoles.

Ils comptent en Indochine 9 écoles d'enseignement primaire ou primaire supérieur : école Taberd de Saïgon, 1 361 élèves; école Puginier de Hanoï, 769; école Pellerin de Hué, 484; école de Pnom-Penh, 420; de Mytho, 397; de Soctrang, 363; de Haïphong, 221; de Namdinh, 212, et de Quinhon, 180, soit en tout 4 407 élèves avec 60 Frères français et une centaine de Frères annamites (*Bulletin des Ecoles chrétiennes*, janvier 1932).

II. — *Maîtres indigènes* :

12 014 (1), dont 5 542 dans les écoles de pénétration ;

4 727 instituteurs auxiliaires et 1 572 instituteurs en titre dans les écoles primaires;

126 instituteurs dans les écoles primaires supérieures ;

et 137 moniteurs dans l'enseignement professionnel.

Deuxième partie

L'enseignement secondaire des indigènes

Comme on l'a vu plus haut, l'enseignement secondaire pour les indigènes compte deux parties bien distinctes :

L'enseignement secondaire français dans les lycées Albert-Sarraut à Hanoï et Chasseloup-Laubat à Saïgon. Ces lycées suivent intégralement les programmes de l'enseignement métropolitain et préparent au baccalauréat français. On a pu constater que cet enseignement était beaucoup plus suivi jusqu'à présent par les indigènes que l'autre.

Ces lycées pratiquent la coéducation des sexes : « Les lycées français d'Indochine sont des établissements doublement mixtes [parce qu'ils réunissent ensemble Français et indigènes, sauf celui de Dalat, et jeunes gens et jeunes filles] : non seulement garçons et filles y reçoivent à tous les degrés l'enseignement en commun, mais encore chaque classe est formée à peu près par parts égales d'élèves français et indigènes des deux sexes. Ce régime de coéducation n'a d'ailleurs donné lieu à aucune critique ; il a seulement nécessité de la part du personnel une attention particulière qui a toujours été efficace. » (2) Peut-être l'opinion des parents et des missionnaires ne ratifierait-elle pas cet optimisme officiel de la Direction de l'instruction publique.

L'enseignement secondaire franco-indigène comprend le lycée Petrus-Truong-Vinh-Ky (3) à Saïgon et le lycée du Protectorat à Hanoï. Pour l'Annam, il existe un établissement d'enseignement secondaire libre fondé à Hué en septembre 1933 par la Société des Missions étrangères de Paris et il est question d'établir à Hué un lycée officiel ou au moins d'adjoindre des classes secondaires au collège Quoc-Hoc, qui ne donne jusqu'ici que l'enseignement primaire supérieur. Les lycées franco-indigènes de Saïgon et de Hanoï sont exclusivement masculins ; l'enseignement des filles indigènes ne va pas au delà du degré primaire supérieur indochinois, mais il est à noter que les jeunes filles indigènes peuvent être reçues, nous venons de le voir, dans les lycées français.

L'organisation de l'enseignement franco-indigène a passé par des phases variées : les autorités se sont exclusivement préoccupées au début de l'occupation de former des auxiliaires pour l'administration, et principalement des interprètes : l'enseignement fut donc donné en français. En 1905, le gouverneur général Beau créa des conseils de perfectionnement de l'instruction publique et l'on étudia une meilleure adaptation de l'enseignement aux capacités et aux besoins des indigènes. En 1906, il fut décidé d'ajouter au français pour l'enseignement primaire la langue indigène transcrite en caractères latins (quôc-ngu), et le règlement général de 1917 déclare encore le français langue principale tout en insistant sur la nécessité d'utiliser la langue indigène. En 1924, l'évolution s'accentua et la situation des deux langues dans l'enseignement élémentaire fut intervertie : la langue indigène étant principale et obligatoire, le français accessoire et facultatif.

L'organisation actuelle de l'enseignement secondaire franco-indigène remonte à la circulaire du 20 mars 1918 de M. Albert Sarraut, gouverneur général, qui a fixé l'esprit et les modalités de l'instruction publique indochinoise dans son ensemble. Cet enseignement fut d'abord donné aux deux lycées français d'Hanoï et de Saïgon, puis il fut détaché de ces lycées et confié à des collèges exclusivement indigènes : le collège Petrus-Ky en 1922 (collège nouvellement fondé) et le collège du Protectorat en 1924 (existant depuis 1908 comme école normale et école primaire supérieure) ; enfin ces deux collèges furent transformés en lycées franco-indigènes (arrêtés du 11 août 1928 et du 24 avril 1929) (1).

Cet enseignement, qui comprend trois années d'études outre les quatre années d'enseignement primaire supérieur, forme « une synthèse complète et harmonieuse des connaissances scientifiques et littéraires exigées aux deux baccalauréats métropolitains. Par l'union étroite d'une culture littéraire de haute valeur basée sur l'étude simultanée de la langue et de la littérature française et de la langue locale, de la littérature et des caractères chinois (du pâli et du sanscrit au Cambodge et au Laos), qu'on a pu qualifier d' « humanités extrême-orientales » d'une part, et, d'autre part, d'une solide culture scientifique propre à incliner l'esprit à une plus exacte appréciation des réalités, l'enseignement

---

(1) Il y a dans l'enseignement indochinois 15 043 professeurs de tout ordre, soit donc 3 027 Européens.

(2) *Le service de l'instruction publique en Indochine en 1930*, p. 24. Outre les 3 lycées français, 2 écoles primaires supérieures françaises sur 6 et 27 écoles primaires françaises sur 33 pratiquent la coéducation des sexes. Il semble que cette innovation pédagogique est assez répandue dans les territoires d'outre-mer, en particulier au Maroc, où de nombreuses réclamations s'élevèrent contre elle.

(3) Le nom de ce lycée lui a été donné en souvenir d'un lettré cochinchinois, Petrus Truong-Vinh-Ky (1837-1898), dont la statue se trouve derrière la cathédrale de Saïgon. Il était allé en France en 1867 comme interprète de l'ambassade envoyée par Tu-Duc à Napoléon III, puis il fut le collaborateur du résident général Paul Bert. « Membre de nombreuses sociétés savantes d'Occident, il a écrit plus de 75 ouvrages en français, en annamite ou en chinois sur les sujets les plus divers : littérature philologie grammaire, histoire, sciences naturelles et même médecine... Il lisait et parlait 15 langues vivantes ou mortes de l'Occident. Il fut, selon son propre mot, « l'intermédiaire constant entre les deux pays et les deux races ». (*La Cochinchine scolaire*, pp. 24-25).

(1) Un nouvel établissement d'enseignement secondaire privé s'est ouvert à Hanoï en octobre 1932 : c'est le lycée libre Hong-Bong, dirigé par M. Leuret, ancien chef du service d'assistance sociale.

secondaire local forme un tout parfaitement adapté au milieu indochinois » (1).

Les programmes de cet enseignement découlent de l'excellent principe que, s'il faut donner aux jeunes indigènes une éducation moderne, il ne faut pas les déclasser ni, au sens propre du terme, les « désorienter », mais bien conserver dans l'enseignement français moderne les riches apports des « humanités extrême-orientales ». Les nationalistes et les « constitutionalistes » indochinois réclament cette étude de la culture annamite, « une petite part de la culture sino-annamite dans la nourriture spirituelle destinée aux jeunes cerveaux indochinois, une collaboration étroite entre les deux cultures... Avant d'infuser à l'Annamite la pensée occidentale, ne vaudrait-il pas mieux fortifier la sienne propre par un enseignement rationnel et méthodique » (2) ? Cela est évident, toutes réserves faites des droits de la vérité chrétienne. Et pourtant, malgré ces demandes des leaders indigènes, ce sont les indigènes eux-mêmes qui ne veulent pas de cet enseignement, qu'ils considèrent de seconde zone, et ils accourent vers l'enseignement proprement français, qui leur donne plus de prestige dans leur milieu, plus de profits dans leur vie professionnelle. D'ailleurs, le seul contact avec la pensée européenne ne tend-il pas malheureusement à ruiner tout crédit envers la culture orientale ? Et il est aussi vrai de l'Indochine que de l'Inde anglaise, que les jeunes nationalistes sont les plus européanisés et les plus désireux de science et d'instruction occidentale afin de vaincre leurs maîtres par leurs propres armes. La même situation se retrouve exactement au Maroc : le maréchal Lyautey y a fondé, avec le concours de M. Hardy, trois collèges franco-musulmans à Fez, Rabat et Casablanca, afin de donner aux jeunes Marocains une culture moderne qui respecterait et maintiendrait leur culture musulmane. Mais, comme l'a très justement prédit le P. de Foucauld, « l'instruction tuera l'Islam (ou le bouddhisme) », du moins l'Islam (ou le bouddhisme) considéré comme croyance religieuse et non comme un système de lutte politique, ce qui est bien souvent le cas chez les jeunes indigènes. Les jeunes Marocains, délaissant de plus en plus les collèges franco-musulmans, préfèrent de beaucoup l'enseignement français des lycées, auxquels ils se présentent en grand nombre, malgré les entraves apportées par la Direction de l'enseignement à l'entrée des élèves indigènes dans les lycées français. On y a remédié au Maroc en avril 1930, en faisant la part la plus large dans les programmes aux sciences européennes et surtout en décidant d'y organiser des sections préparant au baccalauréat. Une autre solution a été trouvée en Indochine : un arrêté du gouverneur général du 6 janvier 1930 a décidé que pour l'accession aux cadres de fonctionnaires indigènes de la colonie, le diplôme d'études supérieures franco-indigène, qui couronne les quatre années de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène, serait préféré au diplôme français du brevet élémentaire et du brevet supérieur ; et surtout un important décret du 12 octobre 1930 du gouvernement français a reconnu l'équivalence totale du « brevet de capacité de l'enseignement secondaire franco-indigène », institué par arrêté du 27 novembre 1927 et couramment appelé « baccalauréat local », avec le baccalauréat métropolitain, sauf une réserve excluant l'exercice en France des professions médicales (1). Mais l'on peut se demander si ces mesures suffiront et si les indigènes ne continueront pas à préférer malgré tout l'enseignement français. Le gouverneur général Pasquier disait au Grand Conseil de l'Indochine le 15 octobre 1930 : « Il est pourtant facile de se rendre compte que le système harmonieux de notre enseignement classique franco-indigène ne constitue pas une éducation de seconde zone, et qu'en faisant évoluer l'élite locale dans son plan national, il l'amène à un niveau rigoureusement égal à celui de l'élite française, tout en lui assurant une culture originale qui offre même sur l'autre de sérieux avantages... On ne s'explique donc pas que, par une sorte de survivance des habitudes passées, il y ait encore beaucoup de familles indigènes qui s'obstinent à se lancer à l'assaut du petit nombre de places restant disponibles dans nos lycées français, après satisfaction donnée aux métropolitains qui y ont droit de priorité. L'expérience sans doute fera rapidement disparaître cette erreur de point de vue qui tourne au préjugé. » (2)

(1) *Le Tonkin scolaire*, p. 47.

(2) « De la place que doivent occuper les humanités sino-annamites dans l'enseignement en Indochine » : *Bulletin de l'Association générale des étudiants indochinois* (actuellement supprimé), juillet-août 1928.

Troisième partie
L'enseignement supérieur

I. — *Etat actuel.*

Avant 1917, date où fut fondée — au moins nominalement — par le gouverneur général Albert Sarraut « l'Université indochinoise » de Hanoï, il n'existait, en dehors de divers cours de perfectionnement, que l'Ecole de médecins auxiliaires établie à Hanoï en 1902 et l'Ecole des travaux publics (Hanoï, 1913). En même temps que l'appellation officielle était donnée à un enseignement supérieur qui n'existait pas encore, quatre Ecoles supérieures étaient créées la même année : Ecoles de pédagogie, d'agriculture, de commerce, Ecole vétérinaire. Puis d'autres fondations s'échelonnèrent. En 1931, l' « Université indochinoise » comprend les établissements suivants :

(1) *Le Temps* du 28 janvier 1930, sous le titre « Baccalauréat d'Orient », proteste contre cette mesure, qui venait d'être décidée la veille par le Conseil supérieur de l'instruction publique. « La question paraît politique plus que pédagogique. Et de ce point de vue l'importance ne nous en échappe point. Des jeunes Annamites qui viennent suivre les études secondaires en France on craint de faire des déracinés de corps ou d'esprit, peut-être des deux. Reste à savoir toutefois si, même pourvus d'un baccalauréat de substitution, après avoir fait en France, pendant un assez long temps, leurs études de médecine, de pharmacie ou de droit, ils en courront moins le risque.

» Mais pour cette raison le gouvernement de l'Indochine prévoit l'établissement d'un enseignement supérieur complet.

» Pour les garder fidèles à la terre de leurs ancêtres, ce n'est peut-être pas le meilleur moyen que de mettre à leur portée sous les espèces d'un brevet oriental plus qu'à demi un baccalauréat métropolitain. On pouvait, à vrai dire, leur reconnaître une équivalence à titre étranger ; on ne l'a pas voulu, et l'on a fait sagement, car ils ne sont pas des étrangers pour la France. Mais, pour atteindre le but qu'on se propose, *il paraît plus expédient d'accorder à leur brevet des sanctions qui vaillent pour leur pays, et non pour le nôtre.* » (Souligné par nous.)

(2) Cité dans *le Service de l'instruction publique*, p. 78. Toute la partie de ce discours consacrée au problème éducatif indochinois est à lire (*ibid.*, pp. 126-132).

a) Ecoles supérieures d'enseignement général.

pour lesquelles le baccalauréat métropolitain ou local est exigé.

1° Ecole de médecine et de pharmacie : 193 étudiants.

Elle fut organisée d'abord en 1902 pour donner à la fois l'enseignement médical et vétérinaire ; en 1917 (fondation de l'Ecole vétérinaire), elle se spécialisa dans la formation des cadres indigènes auxiliaires ; en 1919, on y joignit une section de P. C. N. et, en 1923 (décret du gouvernement français du 30 août 1923), vint s'ajouter une Ecole de médecine de plein exercice.

Actuellement, elle comprend donc :

a) Une *Ecole de médecine et de pharmacie de plein exercice*, avec quatre années d'études pour la médecine et trois pour la pharmacie, plus une année de P. C. N. Les programmes sont entièrement conformes à ceux de la métropole. L'Ecole est rattachée en principe à la Faculté de médecine de Paris devant laquelle se passent ordinairement les doctorats : mais ceux-ci peuvent être présentés aussi devant les autres Facultés métropolitaines. En 1930, l'Ecole compte 29 candidats inscrits à la section de P. C. N., 33 pour la médecine et 5 pour la pharmacie, soit 67.

b) Une *section de médecins et pharmaciens indochinois* (100 inscrits) qui forme en quatre années d'études des médecins et pharmaciens auxiliaires pour l'assistance médicale.

Ce diplôme de médecin auxiliaire peut être converti en diplôme local de médecin indochinois à la suite d'un examen de concours très sévère. 14 diplômés en médecine et 3 en pharmacie en sont sortis en 1930.

c) Une *section de sages-femmes* (26 inscrites), recrutées parmi les jeunes filles indigènes ayant une connaissance suffisante du français, deux ans d'études terminées par un diplôme ; 6 diplômées en 1930.

Comme formations hospitalières, l'Ecole utilise l'hôpital indigène du protectorat (767 lits) et l'Institut ophtalmologique (50 lits).

2° Ecole de droit
et Ecole des hautes études indochinoises : 24 élèves.

Un arrêté du gouverneur général du 18 septembre 1924 avait établi, après de nombreux tâtonnements, une Ecole des hautes études indochinoises. Elle avait pour but « de dispenser un enseignement supérieur juridique, administratif, historique et de culture générale. C'est parmi les étudiants ayant obtenu le diplôme des hautes études indochinoises que seront recrutés les délégués administratifs et juges de paix en Cochinchine, les mandarins administratifs et judiciaires en Annam, au Tonkin, au Cambodge et au Laos » (art. 1er de l'arrêté).

Le programme de l'Ecole était double :

a) Juridique : études du droit français et indigène, de l'organisation politique et administrative des colonies françaises et de l'Indochine en particulier, équivalentes aux études de la licence en droit ;

b) De culture générale, soit sur les civilisations occidentales, soit sur celles de l'Extrême-Orient ; pour ces dernières, nous relevons : « Géographie et histoire ancienne et moderne de l'Indochine et des principaux pays de l'Extrême-Orient. Etude des traités intéressant l'Indochine. Philologie et littérature sino-annamite. Philologie des langues indochinoises autres que l'annamite. »

Le programme mal défini et l'organisation boiteuse de cette école ne permettraient pas d'obtenir de bons résultats. Une double réforme a été envisagée : l'une, qui n'a pu être encore réalisée, consisterait à confier l'enseignement des humanités extrême-orientales à un Institut d'études littéraires et philosophiques indochinoises, qui serait l'embryon d'une future Faculté des lettres orientales. L'autre, décidée par le décret du 11 septembre 1931 (*Journal Officiel*, Paris, 3 oct. 1931), amena la transformation de la section juridique en une Ecole de droit qui assure à la fois une préparation normale à la licence en droit (qu'elle peut délivrer elle-même), suivant les programmes métropolitains, et une initiation générale aux études juridiques indochinoises. La création de l'Ecole de droit était rendue nécessaire par le développement en Indochine des professions libérales, qui poussait beaucoup d'Annamites à faire en France leurs études juridiques. En 1930 avaient même été institués un barreau, un notariat et une magistrature indigènes. La nouvelle Ecole supérieure de droit a été ouverte le 16 février 1932 ; le cours de première année était suivi par 68 étudiants, en majorité annamites. L'Ecole compte 8 professeurs titulaires et comprend trois années d'études. Outre l'enseignement ordinaire du droit, elle donne un enseignement spécial du droit indigène préparant à un certificat d'études juridiques indochinoises.

Pour les études juridiques, il y a en outre l'Ecole d'administration cambodgienne à Pnom-Penh (50 élèves en 1930) et l'Ecole de droit et d'administration laotienne à Vientiane (30 élèves) qui, en deux ans d'études, d'un niveau d'ailleurs assez bas, préparent des fonctionnaires indigènes pour les cadres administratifs de ces pays.

3° Ecole supérieure de pédagogie : 46 élèves.

46 élèves, dont 3 jeunes filles.

Deux sections : lettres (26 élèves) et sciences (20 élèves), avec trois années d'études, préparent des professeurs indigènes pour l'enseignement primaire supérieur franco-indigène et surtout pour l'enseignement secondaire local et le professorat des écoles normales.

L'amélioration des programmes de l'enseignement franco-indigène et l'équivalence du baccalauréat local avec le baccalauréat métropolitain ont amené une meilleure sélection et une meilleure formation des professeurs indigènes ; un arrêté du 24 juillet 1932 (*Bulletin général de l'instruction publique*, Hanoï, septembre 1932) a effectué la réorganisation de l'Ecole de pédagogie. Dans la section littéraire, une part importante est donnée aux langues et littératures indochinoises, ainsi qu'aux langues et littératures anciennes extrême-orientales.

b) Ecoles supérieures d'enseignement technique.

1° Ecole supérieure des travaux publics : 101 élèves.

Cette Ecole compte trois années d'études qui préparent aux fonctions d'agent technique et un cours supérieur qui conduit au titre d'ingénieur adjoint. En 1922 fut établie une Ecole supérieure des sciences appliquées qui devait devenir un Institut général de l'enseignement supérieur technique : l'essai ne réussit pas ; il n'en resta qu'un cours supérieur de travaux publics qui, annexé à l'Ecole des travaux publics, en compléta l'organisation.

2° Ecole vétérinaire : 32 élèves.

Prépare au titre d'auxiliaire technique vétérinaire, compte trois années d'études, plus un stage à l'Institut Pasteur de Nha-Trang.

3° Ecole supérieure d'agriculture et de sylviculture : 36 élèves

Trois années d'études.

4° Ecole supérieure de commerce : 50 élèves.

Elle compte trois sections : commerciale, des P. T. T. et de radio.

c) Autres écoles.

1° Ecole des beaux-arts de l'Indochine : 78 élèves.

Elle a été fondée en 1925 et est régie par un arrêté du 12 juin 1932 (*Bulletin général de l'instruction publique*, septembre 1932). Elle comprend une section d'architecture et une section de peinture, sculpture, modelage et céramique, chacune avec cinq années d'études, dont les deux dernières sont consacrées à des travaux personnels. L'Ecole est « destinée à produire des artistes indigènes évolués sous l'influence de l'art occidental mais dans le plan de l'art extrême-oriental, et en particulier dans le sens de l'art chinois et annamite... le but est de créer les ouvriers d'une véritable renaissance de l'art indigène » (1).

2° Ecole française d'Extrême-Orient.

Cette Ecole ne fait pas partie de l'Université indochinoise, mais relève de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris. C'est surtout un organisme de recherches archéologiques et d'études ethnographiques ; pourtant, quelques cours supérieurs y sont professés. Elle reçoit chaque année trois « pensionnaires » ; parmi son personnel se trouvent deux assistants annamites (2).

d) La Cité universitaire d'Hanoï.

La Cité universitaire d'Hanoï, à l'origine simple internat scolaire, s'inspire de l'exemple de la Cité universitaire de Paris : organisée définitivement en 1931, elle possède une série d'immeubles comprenant un internat et des bâtiments pour les services centraux, ainsi que des terrains de jeux ou de sports pour les étudiants de l'Université d'Hanoï. La Cité loge 373 étudiants : 32 pour 100 appartiennent à l'Ecole de médecine et 19 pour 100 à l'Ecole des travaux publics. Les autres Ecoles se partagent les autres par proportions moins considérables. La Cité possède une « colonie scolaire » à Doson, au bord de la mer : 176 étudiants y ont logé en 1930.

II. — La réforme de l'enseignement supérieur indochinois.

Une lecture attentive des publications officielles de l'instruction publique en Indochine permet de constater que, pour ce qui concerne du moins l'enseignement supérieur, la réalité était assez médiocre et que, dans un but surtout politique, afin de satisfaire les aspirations nouvelles, l'on avait établi rapidement des établissements aux titres imposants. Mais cette brillante façade qui ne recouvre rien de bien sérieux a déçu tout le monde, et les professeurs qui considèrent comme une comédie de décerner des diplômes auxquels ne correspondent pas des études régulières et assez poussées, et les étudiants qui réclament un enseignement supérieur véritable et qui, dédaignant tous ces diplômes « locaux », s'en vont en France conquérir les diplômes métropolitains. Au cours de son voyage en Indochine en 1931, M. Paul Reynaud, ministre des Colonies, s'était montré très peu satisfait de la valeur de cette Université indochinoise. Si l'on en croit *Je suis partout* (28 novembre 1931), il aurait même dit au directeur général de l'instruction publique, M. Thalamas, avec une franchise qui n'est pas très administrative : « Si j'ai bien compris, vous avez glorifié les habitudes de ce pays, où l'on construit d'abord une vaste façade, pour se préoccuper seulement ensuite de ce que l'on mettra par derrière. » L'ancien gouverneur général de l'Indochine, M. Alexandre Varenne, évoquait dans un discours « la misère de cette Université, dont nous avons dessiné le fronton majestueux et ouvert largement le porche, mais dont les salles restent vides, dont les chaires dotées de larges crédits et pourvues, sinon de titulaires, du moins de distingués, bien qu'interchangeables, jurisconsultes et techniciens, n'avaient qu'un pauvre auditoire d'étudiants d'emprunt, recrutés sans titre, le plus souvent au bénéfice des équivalences » (1). D'ailleurs, M. Henri Gourdon, ancien directeur général de l'instruction publique en Indochine, aujourd'hui directeur de l'Ecole coloniale de Paris, reconnaissait que l'Université d'Hanoï « a un caractère essentiellement technique... c'est une réunion des écoles ayant toutes un caractère technique et préparant aux emplois supérieurs des divers services et des entreprises économiques de la colonie » (2).

Les événements tragiques de l'Indochine en 1930 qui révélèrent à tous le désarroi intellectuel et moral de la jeunesse universitaire indigène attirèrent l'attention des autorités sur la réforme de l'enseignement supérieur : ce fut l'un des principaux objets du voyage d'études de M. Paul Reynaud. Tout un programme de transformations fut envisagé pour donner un peu plus à l'Université d'Hanoï l'allure d'un centre d'enseignement supérieur : octroi de la personnalité civile à l'Université indochinoise qui pourra ainsi prévoir une organisation et des installations définitives, création d'une Ecole de droit, réorganisation de l'Ecole des hautes études indochinoises et de l'Ecole de pédagogie, adjonction d'un cours de P. C. N. supérieur aux cours de P. C. N. de l'Ecole de médecine, afin d'améliorer l'enseignement des sciences et de préparer une Ecole de sciences, transformation de l'Ecole de médecine en Faculté, pouvant délivrer le doctorat d'Etat et ayant une proportion plus importante de professeurs métropolitains. La plupart de ces réformes, on vient de le voir, sont déjà réalisées et les autres ne sont que retardées par la crise financière.

Le développement de l'instruction publique, et particulièrement de l'enseignement supérieur, a

---

(1) *Le Service de l'instruction publique*, p. 121.
(2) Cf. une publication spéciale très complète sur l'Ecole française d'Extrême-Orient, éditée en 1931 par le Gouvernement général.

(1) Cité par M. René Vanlande, *L'Indochine sous la menace communiste* (Paris, librairie Peyronnet, 1930), p. 204.
(2) *L'enseignement aux indigènes*, compte rendu du Congrès de l'Institut colonial international. Paris. 1931, pp. 223 et 231.

provoqué en Indochine une redoutable crise des esprits. Mais ce n'est pas parce que l'instruction largement répandue mène parfois à de tristes résultats qu'il faut en restreindre l'extension et la portée, comme le demandent certains colonialistes (1). Il faut la mieux aménager, la corriger de ses erreurs, comme par exemple, en Indochine, de sa trop grande servilité à copier les méthodes et les programmes de la métropole ; l'organisation d'humanités extrême-orientales est éminemment souhaitable à cet égard à la double condition pourtant qu'elles soient conçues sur un plan assez moderne pour être une vraie formation de l'esprit et une préparation à la vie de notre siècle, et qu'elles ne soient pas un prétexte à barrer la route à ceux qui préféreraient malgré tout un enseignement occidental. Mais surtout il faut spiritualiser l'enseignement : nous avons vu plus haut, à propos des écoles de pagodes rénovées au Cambodge, que l'administration reconnaissait elle-même le danger et même la faillite de l'éducation laïque dans les milieux bouddhistes. Malheureusement l'attitude officielle envers l'enseignement catholique n'en a pas été modifiée pour autant.

III. — Les étudiants indochinois en France.

Un des problèmes les plus importants qui se posent à propos de l'enseignement en Indochine est la venue des étudiants indochinois en France. D'ailleurs, si le gouvernement général de l'Indochine active autant qu'il le peut la réalisation de ces réformes, ce n'est pas seulement pour donner enfin aux étudiants l'enseignement supérieur qu'ils méritent, c'est aussi — et peut-être surtout — pour éviter les graves inconvénients du départ des étudiants indochinois en France. L'enseignement métropolitain sera toujours d'un attrait particulièrement fort pour les Annamites — comme pour les étudiants indigènes de toutes les Puissances coloniales, — car il a ce double avantage d'avoir un prestige plus grand dans les milieux indigènes et de consacrer l'égalité de titres et (le plus souvent) de fonctions avec les étudiants européens. Pourtant il est bien certain que l'existence à Hanoï d'un enseignement supérieur complet, d'une réelle valeur scientifique, diminuera considérablement les départs pour la France, et ce sera, à condition que les jeunes indigènes gardent quand même la liberté de choisir le lieu de leurs études, un heureux résultat pour l'avenir de l'Indochine.

Jusqu'en 1924, le départ des étudiants en France était soumis à une autorisation gouvernementale. Un arrêté du 1er décembre 1924 supprima cette obligation ; cette mesure « servit de prétexte à une véritable ruée vers la France d'enfants trop souvent incapables, à raison de leur âge ou de leur ignorance, de suivre les cours de nos lycées ou Facultés et qui s'expatriaient sans aucune information préalable, parfois même sans aucun but précis, sous de faux prétextes et à l'insu ou contre la volonté de leurs parents. *En 1925 et 1926, par exemple, la Cochinchine à elle seule a fourni plus de départs que l'Indochine entière dans les vingt années antérieures*, soit 394 émigrants, dont plus du tiers n'avaient même pas de livret scolaire » (1). En décembre 1929, le nombre des étudiants indochinois en France était de 660 ; en décembre 1930, malgré de nombreux départs ou expulsions, il était encore de 624, se répartissant ainsi : 291 dans l'enseignement supérieur, dont 164 Cochinchinois, 105 Tonkinois, 21 Annamites et 1 Cambodgien ; 333 dans l'enseignement secondaire, dont 271 Cochinchinois, 39 Tonkinois, 16 Annamites, 6 Cambodgiens et 1 Laotien. Le nombre des boursiers du gouvernement général était à la même date de 41, dont 31 pour l'enseignement supérieur (2). Il y a en outre quelques boursiers d'organismes privés, par exemple de la *Société d'encouragement aux études occidentales*, fondée à Hué en 1926, et qui entretenait, en 1933, 23 étudiants annamites en France. Les bourses officielles ne sont plus données que pour la maison indochinoise de la Cité Universitaire de Paris et l'on essaye d'éviter autant que possible les départs d'étudiants qui pourraient trouver en Indochine des études conformes à leur goût ou aux désirs de leurs parents. Le séjour de ces étudiants en France n'allait pas sans de graves inconvénients, aussi bien au point de vue moral qu'au point de vue politique. Ces jeunes Indochinois sont pour la plupart des fils de parents riches qui les envoient volontiers en France car ils deviennent pour eux un accroissement de prestige et un signe de fortune. Ces parents donnent à leurs fils des sommes considérables pour leur séjour en France, mais ne se soucient nullement de leur conduite ni de leurs études. Un jour ils recevront de fâcheuses nouvelles et, tombant dans l'excès inverse, ils suppriment tous subsides, si bien que, gâtés par l'argent ou révoltés par la misère, ces jeunes gens sont pour un grand nombre victimes soit de personnes malhonnêtes ou mal famées, soit d'extrémistes politiques.

Avec l'insouciance dans les études et l'inconduite, l'agitation politique a parfois conduit les étudiants indochinois à des conséquences regrettables. Pourtant il est exagéré de les accuser en bloc de bolchevisme, comme l'a fait certaine presse : les étudiants communistes ou sympathisants étaient peut-être une centaine à Paris, à Aix, à Bordeaux, à Toulouse surtout ; leur chef, Tao, était membre du Comité exécutif du parti communiste à Paris ; il fut expulsé en mai 1930.

La propagande bolcheviste, menée très activement par les Soviets en Indochine, a naturellement ses répercussions sur les étudiants indochinois : les dirigeants du Bureau d'Orient de la IIIe Internationale à Hong-Kong envoient souvent de jeunes Indochinois soit en Russie soviétique pour s'y former à l'agitation révolutionnaire (3), soit en France pour y travailler parmi leurs compatriotes. « Jetés un beau matin sur le quai de Marseille, les étudiants

---

(1) Par exemple le général Nouès, dans *l'Ami du Peuple* du 26 juillet 1932 : en dehors de mesures heureuses comme le renvoi en France des instituteurs communistes européens et l'obligation pour le personnel français d'apprendre la langue annamite dans un délai de deux ans sous peine de renvoi, il réclame « la mise en veilleuse de l'Ecole de droit, qui n'eût jamais dû se créer », le « retour, aux débuts des études, à la morale de Confucius et aux caractères chinois ».

(1) Discours du gouverneur général Pasquier au grand Conseil de l'Indochine, le 15 octobre 1930.

(2) D'après des renseignements de l'Agence de l'Indochine, 20, rue La Boétie, à Paris. Ces chiffres ne nous ont été donnés que comme approximatifs et doivent être, croyons-nous, majorés assez fortement.

(3) Cf. « Le péril rouge en Indochine », par Jean Dorsenne : *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1932, pp. 519-556. L'auteur nous y raconte l'histoire de Nguyen-ai-quoc, chef du parti communiste indochinois, qui devint communiste au cours d'un long séjour comme ouvrier en France et qui fit plusieurs voyages en Russie soviétique ; il raconte aussi le voyage en Russie de deux Annamites, l'un pour étudier à l'Université orientale de Moscou, l'autre pour assister au Congrès du Profintern, à Moscou.

annamites devinrent la proie des bolcheviks, qui eurent tôt fait de les dresser contre nous. Les révolutionnaires, eux, ont songé à faire ce que nous négligions. Ils ont organisé à Haïphong et à Saïgon des « Comités d'expédition » qui enrôlent et expédient les nouveaux étudiants. Des « Comités de réception », prévenus par câblogramme, les reçoivent au débarquement. Deux ou trois camarades sont là, sur le quai, pour accueillir les nouveaux, les piloter, les loger, supprimer pour eux la sensation d'isolement et les endoctriner. » (1)

Beaucoup plus nombreux étaient les étudiants à tendances nationalistes qui réclamaient l'évolution politique de leur pays; ils avaient des groupements dans les villes universitaires : à Paris, l'Association générale des étudiants indochinois (350 membres), assez modérée; le groupement du *Journal des étudiants annamites*, aux idées plus avancées ; le groupe extrémiste qui s'intitulait Parti de l'indépendance et avait un organe intermittent, *la Nation annamite ;* en province, c'était une floraison d'associations et de bulletins, « journaux dont l'existence est éphémère, faute d'argent, et dont la minime portée est due à l'absence de valeur ou à l'inexpérience de leurs rédacteurs. A force de parler sans être écoutés, ces journaux finissent par se taire eux-mêmes sans qu'on ait besoin d'employer un bâillon, mesure maladroite dont ils se serviraient pour se poser en martyrs » (2).

Pour s'efforcer de remédier à ces inconvénients moraux et politiques, le gouvernement général de l'Indochine créa en 1927 à son Agence de Paris un « Service d'assistance morale et intellectuelle des Indochinois en France », dirigé par un fonctionnaire expérimenté, M. Lemaire, avec le concours de deux secrétaires annamites. Le rôle de ce Service est de tenir lieu des parents, par l'action directe du Service ou mieux par la désignation de correspondants et de tuteurs sérieux.

Puis, avec le concours et sous la direction du gouvernement général, un Comité, présidé par M. Fontaine, de la Société des distilleries de l'Indochine, prépara la construction d'une Maison indochinoise à la Cité universitaire de Paris. La première pierre fut posée le 11 juillet 1928. A cette occasion, M. Léon Perrier, alors ministre des Colonies, prononçait de belles paroles que nous tenons à citer :

Nos étudiants d'Extrême-Orient ont parfois tendance à croire que notre civilisation est uniquement scientifique et technique et que leurs pays gardent le privilège de la civilisation morale. On devine tout ce que cette hypothèse peut nourrir de malentendus, et il est bon de noter à l'occasion combien elle est fausse.

Sans doute le nouveau venu, le nouvel initié risque-t-il d'être aveuglé par ces gerbes d'étincelles qui jaillissent de nos laboratoires et de nos usines ; sans doute éprouve-t-il quelque difficulté à se représenter, sous l'incessant mouvement des inventions et des transformations matérielles, la persistance et la vigueur d'un idéal. Mais qu'il ne se hâte pas de juger, qu'il fasse la part des différences extérieures, qu'il n'accorde pas aux formules une importance excessive et surtout qu'il ne s'en tienne pas aux apparences du moment, qu'il saisisse les faits dans leurs origines et leur enchaînement. « Tu veux savoir ? a dit Confucius. Lis le passé. » Lisez notre passé, Messieurs. Vous y trouverez les traces d'une âme qui tout au long des siècles s'est nourrie de noblesse : l'énergie, en elle, n'a fait qu'exalter la générosité ; au milieu des pires tourmentes, elle a toujours refusé de prendre les mauvais penchants pour des indications du destin et, tout en cherchant à sa façon la vérité, elle a conservé autant que toute autre le culte du bien et la curiosité de la sagesse.

Et vous comprendrez par là comment cette Maison d'Indochine qui va se dresser dans le ciel parisien rejoint, dans un même plan d'élévation morale, la vieille Montagne Sainte-Geneviève où toute l'Europe, depuis le moyen âge, est venue apprendre à penser. »

Cette Maison indochinoise fut inaugurée le 22 mars 1930 (1) en présence du président de la République et de l'empereur d'Annam : la cérémonie fut troublée par de bruyantes manifestations d'étudiants annamites qui voyaient dans cette nouvelle fondation un moyen de surveillance et une occasion de tracasseries plutôt qu'un service rendu dans leur intérêt (2). Ils décidèrent de la boycotter, et sur 35 étudiants inscrits 7 seulement occupèrent leurs chambres. Les esprits étant plus calmes, les étudiants indochinois sont maintenant au nombre de 49 (3) dans cette Maison qui, construite en un très joli style annamite, avec un aménagement intérieur du même style, forme un ensemble remarquable et a tout pour leur plaire.

Au cours de l'année 1929, principalement après l'affaire sanglante de Yen-Bay, l'agitation politique devint plus intense et plus violente parmi les étudiants indochinois ; plusieurs incidents comme l'envoi d'une adresse de félicitations aux révoltés de Yen-Bay, des manifestations à l'inauguration de la Maison indochinoise, devant l'Elysée et au mur des Fédérés, décidèrent le gouvernement français à sévir : un certain nombre des plus compromis furent rapatriés en Indochine (4), tous les groupements d'étudiants furent dissous et leurs publications interdites. Le gouvernement de l'Indochine décida alors une enquête sur la situation des étudiants annamites en France ; puis, en 1930, M. Pasquier publiait une « Circulaire aux familles au sujet de l'envoi des étudiants indochinois en France » (5) : le gouverneur général y insiste fortement sur la possibilité de plus en plus grande de faire des études complètes en Indochine et surtout sur le grave danger d'envoyer des jeunes gens en France sans aucun contrôle moral ou pédagogique.

Ce serait une erreur que d'imaginer tous les étudiants indochinois agitateurs communistes ou débauchés. L'attention a été attirée surtout sur quelques-uns de ceux-là, mais il en est beaucoup d'autres qui se distinguent par de brillantes études et par une volonté soutenue de se préparer au service de leur

---

(1) Général Noguès, dans *l'Ami du peuple* des 1er et 6 juin 1930. Le général Noguès a mené une très vive campagne contre le communisme en Indochine dans une longue série d'articles de *l'Ami du Peuple* d'octobre 1929 à mai 1931. — Cf. aussi quelques opinions sur la propagande communiste en Indochine dans *Je suis partout*, 9. 1. 1932.

(2) D. V. C., étudiant en médecine, dans *Le Progrès annamite*, 2 février 1929.

(1) Les comptes rendus des deux cérémonies (pose de la première pierre d'inauguration) avec le texte des discours, se trouvent au siège du Comité de la Maison indochinoise, 10, rue La Boétie, Paris.

(2) « Philanthropie coloniale... amitiés hypocrites... tentatives de corruption », disait un tract lancé à cette occasion.

(3) 39 Cochinchinois, 4 Tonkinois, 3 Annamites, 2 Laotiens et un Cambodgien. La location des chambres est de 200 francs par mois. La maison compte 100 chambres en tout. Les autres sont occupées par des étudiants français.

(4) Cf. « L'état d'âme d'un des Annamites récemment expulsés de France », par Louis Roubaud, dans *Le Petit Parisien* du 8 juillet 1930.

(5) En dépôt à l'agence de l'Indochine, 20, rue de La Boétie, Paris.

pays. En 1928, un Annamite est reçu premier au concours d'entrée de l'Ecole centrale et une jeune fille annamite sort première de l'Institut agronomique. La même année, M. Vu-Ngoc-Anh passe son doctorat en médecine avec la mention « Très bien » à la Faculté de Paris et s'entend féliciter par le doyen, le Dr Balthazard, d'être « vraiment parmi les élèves les plus distingués et les plus cultivés, et je ne dis pas parmi les étudiants étrangers, mais parmi tous les étudiants ». M. Eugène Simoneau, spécialiste des questions indochinoises, écrivait : « Dès le lycée, ils se font remarquer par des dons d'assimilation et de compréhension qui les rangent parmi les meilleurs de leurs camarades métropolitains. Successivement, ils ont franchi le seuil de toutes les grandes Ecoles et de toutes les Facultés : le nombre des docteurs en médecine et des docteurs en droit croît chaque année, non moins que ceux qui passent brillamment leurs examens de licence ès lettres et de licence ès sciences. Ils cumulent d'ailleurs les diplômes avec une aisance déconcertante, tel le jeune Lêquang-Trong, qui vient d'être reçu au dernier concours des services civils de l'Indochine, titulaire de trois licences : en droit, en lettres et en sciences, et qui, par surcroît, est diplômé de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Paris. Il restait une seule école au palmarès de laquelle aucun Annamite n'avait encore figuré, faute de candidat. Cette lacune est désormais comblée : un jeune Tonkinois, Phan duy Khièm, vient d'être reçu dans d'excellentes conditions à l'Ecole normale supérieure. Ancien élève du lycée Albert Sarraut de Hanoï, il avait préparé le concours dans la classe de rhétorique supérieure au lycée Louis le Grand. Pareils faits donnent à réfléchir et posent, d'une manière urgente, voire angoissante, le problème de l'utilisation de ces élites. Négliger leurs titres, et leur dénier des droits acquis de haute lutte serait faire de ces intellectuels nos pires adversaires. Il semble que le moment est venu, dans tous les domaines, de leur faire confiance. » (1)

Cette question de la formation et de l'utilisation de ces élites est d'une importance primordiale. Les jeunes Annamites, comme tous les jeunes Orientaux, ont une soif insatiable d'instruction, et de l'instruction la plus haute. Ils ne se contentent pas d'études qui pourraient faire d'eux de bons auxiliaires des colonisateurs mais s'efforcent — et il faut les en féliciter vivement — de devenir des hommes d'une culture sérieuse et d'une compétence indiscutée. Un journal d'Indochine, critiquant les étudiants annamites en France qui « s'en retournent triomphalement, la tête bourrée d'un savoir non assimilé, incohérent, propre à rien de plus qu'à épater leurs compatriotes », leur conseillait « de viser désormais le côté pratique, matériel, utilitaire des études. Ils s'orienteront de préférence vers les professions d'ordre pratique, les études techniques. Ils s'éloigneront autant que possible des hautes études, des cours d'Universités » (dans l'*Echo annamite* de Saïgon, 10 décembre 1929, « Nos étudiants à l'étranger et la rénovation intellectuelle »). Il y a un peu de vrai dans ces remarques, car l'Indochine ne compte pas assez de techniciens parmi les indigènes, et une solide formation technique est préférable à une instruction générale mal digérée, mais ce serait une lourde faute que de pousser les Annamites à délaisser systématiquement la haute culture et les professions libérales. S'ils viennent aussi nombreux en France, c'est qu'ils veulent y découvrir la source du progrès et de la science. Le défunt empereur d'Annam, Khaï Diah, leur donnait d'ailleurs l'exemple en confiant, quelques années avant sa mort, l'éducation de son fils, l'actuel empereur Bao-Daï, à la France pour qu'elle en fît « un grand empereur, respectueux de la religion et des traditions de son peuple, mais aussi éclairé par les lumières de la civilisation occidentale ». Le jeune empereur, arrivé en France en 1922 à l'âge de dix ans, a terminé ses études en 1931 et est retourné en Annam en septembre 1932 pour y prendre le pouvoir. Le gouverneur général de l'Indo-Chine disait à ce propos, quelques mois avant le retour du souverain : « Le souverain, par l'éducation (à la fois française et annamite) qu'il a reçue, pourra être le chef de la jeunesse moderne. Il sera le trait d'union entre le passé et l'avenir. Le Japon et le Siam ont évolué ; l'Annam doit évoluer, c'est une loi inéluctable... Croyez-moi, c'est une grande page de l'histoire d'Annam qui va commencer de s'écrire. » (1)

Quatrième partie
L'enseignement catholique

Nous avons déjà cité les statistiques officielles des écoles catholiques en Indochine : 1 691 élèves dans les écoles françaises et 34 120 dans les écoles indigènes.

Jusqu'à ces derniers mois, les établissements catholiques se limitaient à l'enseignement primaire et primaire supérieur. Tout récemment se sont ouverts à Hué un collège d'enseignement secondaire, dirigé par la Société des Missions étrangères de Paris, et à Hanoï la Maison Lacordaire, maison de famille destinée aux élèves et aux étudiants indigènes, dirigée par les Dominicains de la province de Lyon.

Les autorités scolaires officielles de l'Indochine, protectrices du bouddhisme, se montrent dédaigneusement indifférentes et parfois même hostiles au catholicisme. « A côté de l'administration [générale, qui, elle, est devenue bienveillante pour les Missions en ces dernières années], il y a l'enseignement, qui... demeure nettement sectaire. » (2)

---

(1) EUGÈNE SIMONEAU, dans *la Dépêche coloniale* du 10 avril 1931. En 1932, M. Nguyen manh tuong a passé à Montpellier sa thèse de doctorat ès lettres. « Essai sur la valeur dramatique du théâtre de Musset. »

(1) Déclarations de M. PASQUIER au *Journal* du 5 juin 1931. Cf. aussi quelques indications sur la vie de S. M. Bao-Daï à Paris : « Dans l'intimité du jeune empereur d'Annam. » *Le Monde colonial illustré*, avril 1931.

(2) S. Exc. Mgr DE GUÉBRIANT, supérieur général des Missions étrangères de Paris : conférence au Congrès de l'Union missionnaire du Clergé à Paris, le 13 août 1931, *Revue de l'U. M. C.*, janvier 1932, p. LXXXV. Notons qu'une note assez différente est donnée par un compte rendu extrait du *Bulletin de la Société des Missions étrangères* de Paris (septembre 1932, p. 705) sous le titre : « Union sacrée » : « Le 16 juin a eu lieu au Collège *Quoc-Hoc*, sous la présidence du résident supérieur, M. Chatel, la distribution solennelle des prix aux élèves des collèges Quoc-Hoc (garçons) et Dong-Khanh (filles) et des écoles primaires franco-indigènes de Hué. S. A. R. le régent et les principales notabilités françaises et indigènes assistaient à cette cérémonie. Mgr le vicaire apostolique, plusieurs missionnaires et des Sœurs de Saint-Vincent de Paul vouées à l'enseignement libre étaient au nombre des invités. On a entendu de la belle musique et applaudi plusieurs chants français et annamites, exécutés avec goût et précision par des groupes d'élèves. On a écouté aussi plusieurs discours aux idées élevées (de M. le directeur du collège, de M. le résident supérieur, de

La présence de M. Thalamas à la Direction générale de l'instruction publique n'est pas pour rassurer les catholiques, et M. Thalamas succède à M. Henri Gourdon (1) qui, dans une conférence donnée à Paris en 1931 à l'Institut colonial international, traitait le catholicisme en Indochine comme une quantité négligeable (2). Dans le récit d'une interview de S. Exc. Mgr Chaize, coadjuteur du Vicaire apostolique d'Hanoï, nous lisons : « En Indochine comme en France, l'enseignement officiel persiste à nous former des générations athées, sans Dieu ni maître, sans idéal religieux ni règle morale... Beaucoup d'instituteurs officiels sont de formation ou de tendance socialiste et même communiste... L'instruction publique en Indochine a semé le vent de l'athéisme, elle recueille la tempête révolutionnaire. » (3)

Pourtant l'avenir de l'enseignement catholique en Indochine sera assuré si les catholiques de France savent le soutenir énergiquement et lui procurer les concours généreux qui permettront de développer comme en France tout un réseau de collèges libres et d'œuvres catholiques scolaires et postscolaires.

PAUL CATRICE.

Bibliographie.

1° Sur l'enseignement en Indochine.

a) Notre source principale de documentation est la série de brochures éditées par le gouvernement général de l'Indochine à l'occasion de l'Exposition coloniale de Paris en 1931. Ces brochures, imprimées par l'Imprimerie française d'Extrême-Orient à Hanoï, sont très abondamment documentées (historique, état actuel, statistiques, graphiques, plans de construction, etc.), luxueusement éditées et illustrées de photographies remarquables. Elles sont en dépôt à l'Agence économique du gouvernement de l'Indochine, 20, rue La Boétie, à Paris. Sur 86 brochures in-8°, 14 traitent des divers aspects de l'enseignement. Voici les titres des principales : *Le Service de l'instruction publique en* 1930 ; *La Cochinchine scolaire; Le Tonkin scolaire; L'Annam scolaire; La pénétration scolaire en pays cambodgien et laotien; La pénétration scolaire dans les minorités ethniques; L'enseignement secondaire indochinois et les humanités extrême-orientales.*

b) Un aperçu d'ensemble de tout l'enseignement officiel en Indochine est donné par M. Henri Gourdon, ancien directeur de l'enseignement en Indochine, dans *l'Enseignement aux indigènes*, gros volume de 800 pages, publié par l'Institut colonial international, Bruxelles, 1931, pp. 217-236.

c) *L'Europe nouvelle* du 20 août 1932 (pp. 1008-1016) a publié quelques-uns des principaux textes administratifs sur l'enseignement en Indochine : circulaire d'Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, du 20 mars 1918 ; divers arrêtés déterminant les règlements et les programmes de l'enseignement populaire et de l'enseignement classique; décret du 30 août 1923 établissant l'Ecole de médecine et de pharmacie de plein exercice ; arrêté du 18 septembre 1924 instituant l'Ecole des hautes études indochinoises.

Les textes postérieurs à cette date n'ont pas encore fait l'objet d'une publication d'ensemble.

2° Sur l'évolution actuelle de l'Indochine.

L'Indochine sous la menace communiste, RENÉ VANLANDE. Librairie Peyronnet. 1930.

Dieux blancs, hommes jaunes, LUC DURTAIN. Flammarion. 1930. (Lire en particulier le chapitre « Dialogue annamite ».)

Viet-Nam. La tragédie indochinoise, LOUIS ROUBAUD. Librairie Valois. 1931. (Excellent reportage.)

Faudra-t-il évacuer l'Indochine ? JEAN DORSENNE. Editions des Portiques. 1932.

« Les aspirations de la jeunesse d'Annam. La crise des esprits en Indochine », EUGÈNE SIMONEAU : *La Nouvelle Revue des Jeunes*, 25 février et 10 mars 1929, 15 juillet 1931.

Les élites annamites, R. P. CADIÈRE, des Missions étrangères de Paris. Compte rendu de la Semaine sociale de Marseille. 1930. (16, rue du Plat, Lyon.)

« Réflexions d'un catholique d'Annam sur les événements d'Indochine » : *Les Missions catholiques*. Lyon, 15 août 1931.

« La question religieuse en Indochine » et « Que faut-il penser de l'Indochine ? », PHILIPPE VERNIER et GEORGES BOIS, dans *le Semeur* (revue des étudiants protestants, 11, rue Jean-de-Beauvais, Paris), novembre 1930, pp. 1-30, et mai 1931, pp. 303-318.

« Le cahier des vœux annamites », rédigé par les élus annamites de Cochinchine et remis au ministre des Colonies à Saïgon le 18 octobre 1931, publié dans *l'Indochine* (revue bimensuelle, 114, boulevard Haussmann, Paris-VIII°), 5 janvier 1932, pp. 1-15.

« Les problèmes de l'heure présente en Indochine », ARNAUD DE VOGUÉ, dans *le Correspondant*, 10 janvier 1932, pp. 28-57 ; 25 janvier 1932, pp. 203-224.

« Dans la jeune Indochine », L. CHORIN : *Bulletin de la Société des Missions étrangères de Paris*, octobre 1932, pp. 745-750.

P. C.

S. A. R. le régent), sur l'autorité paternelle en matière d'éducation, sur le but premier des études classiques, qui est la formation intellectuelle et morale. Pour être parfaits, ces discours, pleins d'idées saines et fécondes, ne manquaient que de la conclusion appelée logiquement par toutes les phrases : la nécessité des idées religieuses pour soutenir tout l'édifice de l'éducation. Cette rencontre de l'élément laïque avec l'élément religieux, des membres de l'enseignement officiel avec des représentants de l'enseignement libre à une solennelle cérémonie scolaire de ce genre, n'est pas chose nouvelle à Hué, mais on est toujours heureux de la remarquer, surtout qu'elle est provoquée par l'invitation expresse des honorables dirigeants de l'enseignement public de l'Annam. Cette déférence et cette bienveillance des uns à l'égard des autres ne peut que tourner au bien de tous. »

(1) Le prédécesseur de M. Gourdon avait été M. Joubin, recteur de l'Académie de Lyon, nommé à Hanoï en 1922.

(2) Notons pourtant que les journaux ont signalé la présence de M. Gourdon à la messe de communion pascale organisée en 1934 par le groupe des élèves catholiques de l'Ecole coloniale.

(3) « L'Eglise catholique en Indochine », dans *la Croix* du 20. 10. 1932.

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 16 septembre 1934.

SUÈDE. — Elections provinciales dans 182 districts ; gains de la Ligue des paysans et des sociaux-démocrates.

SUISSE. — *Genève :* Conférences d'information de l'Union catholique d'études internat. (16-20 septembre) sur l'Europe tragique ; nos positions catholiques devant la crise internat.; la raison d'être de la S. D. N. ; le chômage de la jeunesse ; la S. D. N., le Bureau internat. du Travail et les problèmes missionnaires.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade* : 19e assemblée plénière de la Conférence parlementaire internat. du commerce (16-19 septembre), réunissant 250 délégués de tous pays ; résolution spécifiant que la stabilisation par rapport à l'or serait désirable et qu'elle serait un facteur décisif pour le retour à la confiance nécessaire à la solution de la crise mondiale.

Lundi 17 septembre.

PAYS-BAS. — *La Haye* : Décret royal instituant le premier conseil professionnel dans l'industrie du Livre conformément à la loi du 7. 4. 33 (cf. *D. C.*, t. 30, col. 1258-76).

SUISSE. — *Genève* : L'assemblée S. D. N. se prononce pour l'admission de l'U. R. S. S. comme membre permanent du Conseil S. D. N. par 38 voix contre 3 (Suisse, Portugal, Pays-Bas) et 7 abstentions (Belgique, Argentine, Luxembourg, Venezuela, Paraguay, Nicaragua et Cuba) ; discours de M. Giuseppe Motta, contre l'admission, et de M. Louis Barthou, en faveur de l'admission ; l'Espagne, la Turquie et le Chili sont élus membres non permanents du Conseil S. D. N.

Mardi 18 septembre.

FRANCE. — *Chambre* : La Commission d'enquête Stavisky décide, par 20 voix contre 8, de publier intégralement le rapport Guillaume.

ALASKA. — *Nome* : La ville est en grande partie détruite par un incendie.

CANADA. — *Trois-Rivières* : Mort de Mgr François-Xavier Cloutier, né à Sainte-Geneviève de Batiscan, dioc. des Trois-Rivières, le 2. 11. 48, élu év. des Trois-Rivières le 8. 5. 99, assistant au trône pontifical, 3. 2. 16.

EQUATEUR. — *Ibarra* : Mort de Mgr Alexandre Pasquel, né à Ibarra le 31. 10. 69, chanoine, 1897, doyen du Chapitre, 1925, élu év. d'Ibarra le 18. 12. 31.

GRANDE-BRETAGNE. — *Achard Home* : Mort de Francis Fortescue Urquhart, né le 1. 9. 68 ; sa mère se convertit avec ses enfants à la foi catholique ; études à Oxford, fellow de Balliol College, 1896, y enseigna l'histoire, jouissait d'une influence personnelle considérable dans les milieux universitaires.

ITALIE. — *Rome* : Le Conseil des ministres décide que l'instruction prémilitaire et postmilitaire devient obligatoire pour tous les Italiens de huit à cinquante-cinq ans, et décrète la création de la province de Littoria et la réduction du montant de la dette foncière.

Mercredi 19 septembre.

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Dissolution de la « Communauté de travail des Allemands catholiques », fondée par M. F. von Papen.

ITALIE. — *Rome* : Le gouvernement charge le min. d'Italie à Belgrade de protester auprès du gouvernement yougoslave contre l'article du *Vreme* intitulé « Aux héros de Caporetto ».

MAN-TCHÉOU-KOUO. — *Hsinking* : Le gouvernement remet au consul général de l'U. R. S. S. une note de protestation contre l'occupation du territoire mandchou situé au confluent de l'Amour et de l'Oussouri, sur lequel il possède des droits de souveraineté en vertu du traité sino-russe signé à Pékin en 1860.

SUISSE. — *Genève* : Ouverture de la 82e session du Conseil S. D. N. sous la présid. de M. Edouard Benès ; rapport sur les travaux de la Commission internat. de coopération intellectuelle, résolution sur la protection des minorités en Haute-Silésie, débat sur l'embargo des armes au Paraguay et en Bolivie ; la Grèce et la Bulgarie sont invitées à régler à l'amiable le différend concernant les forêts du Rhodope central.

Jeudi 20 septembre.

FRANCE. — *Paris* : Publication officielle du rapport du commissaire de la police judiciaire Guillaume sur la mort du conseiller Albert Prince.

— *Lille* : Arrestation de Paul Mariani, inspecteur principal de police mobile, chef d'une bande de malfaiteurs qui vendaient des timbres fiscaux volés, trafiquaient de stupéfiants et protégeaient les jeux clandestins.

BOLIVIE. — *La Paz* : La démission de M. Lopez, min. des Finances, est acceptée.

ESPAGNE. — *Madrid* : M. Ricardo Samper, prés. du Conseil, et M. Salazar Alonso, min. de l'Intérieur, affirment l'existence d'un vaste mouvement révolutionnaire en préparation.

ETATS-UNIS. — *New-York* : Arrestation de Bruno Richard Hauptmann, charpentier allemand, accusé d'avoir participé au rapt du bébé de Charles Lindbergh le 1. 3. 32.

INDE. — Un vapeur chavire à l'embouchure du Gange au cours d'une tempête ; 45 morts.

ITALIE. — *Rome* : Le traité de conciliation et de règlement judiciaire italo-suisse du 10. 9. 24 est renouvelé pour une période de dix ans ; le Conseil des ministres institue 1 250 écoles élémentaires, dont 250 rurales ; création d'une direction générale pour le cinématographe au sous-secrétariat de la Presse et de la Propagande.

PALESTINE. — Elections municipales.

SUISSE. — *Genève* : Dixième assemblée annuelle de la Conférence internat. des associations de mutilés de guerre et anc. combattants (C. I. A. M. A. C.) groupant des anc. combattants de neuf pays (20-22 septembre) ; résolutions sur la paix (établit les principes sur lesquels l'action de la C. I. A. M. A. C. doit se continuer) et sur l'universalité des institutions internationales ; s'occupe des pensions des invalides et des survivants dans les différents pays et de leurs variations de 1928 à 1934 ; discute de l'influence du chômage sur la jeunesse au point de vue moral et politique ; demande que la situation des victimes de la guerre en Tchécoslovaquie soit améliorée.

Vendredi 21 septembre.

FRANCE. — D. (min. Trav. publ.) relatif à la coordination des transports effectués par la voie ferrée et la voie d'eau (*J. O.*, 27. 9. 34).

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Signat. d'un accord germano-hollandais sur les payements. — Les tractations entre les évêques catholiques et les représentants du Reich relatives à des questions concordataires ont été interrompues pour une période indéterminée.

ITALIE. — *Amalfi* : Congrès internat. d'études historiques du droit maritime médiéval (21-23 septembre).

JAPON. — Un violent typhon ravage les îles de Kiousiou et de Sikoku, le sud et le centre du Japon ; 4 232 morts, 36 051 blessés, 8 789 maisons anéanties.

MAN-TCHÉOU-KOUO. — *Kharbine* : Arrestation de 12 employés russes des chemins de fer de l'Est chinois accusés de complicité dans des attaques commises contre des convois de troupes.

PARAGUAY. — *Assomption* : Règlement de l'incident diplomatique survenu le 6. 8. 34 entre le Paraguay et le Chili à propos de la neutralité du Chili dans l'affaire du Chaco.

SUISSE. — *Genève* : A la S. D. N. la Pologne retire son projet de résolution sur la généralisation des traités de minorités.

Samedi 22 septembre.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XI quitte sa résidence d'été de Castelgandolfo et regagne le Vatican.

FRANCE. — *Lourdes* : Pèlerinage internat. réunissant 50 000 anc. combattants de tous les pays (22-24 septembre).

— *Paris* : Première Conférence internat. des Ligues contre l'antisémitisme (22-23 septembre), pour unifier dans le monde la lutte contre l'antisémitisme hitlérien et raciste.

ESPAGNE. — *Madrid* : Décret déclarant l'état d'alarme dans tout le pays.

ETATS-UNIS. — *Washington* : Fin de la grève du textile, qui immobilisait 500 000 ouvriers et 2 000 fabriques depuis le 1er septembre ; 15 morts au cours de nombreuses bagarres.

GRANDE-BRETAGNE. — *Gresford* : Explosion de grisou dans une mine ; 279 morts.

HONGRIE. — *Budapest* : 25e assemblée générale des catholiques hongrois (22-24 septembre) ; étudie la protection de la famille.

IRLANDE. — *Dublin* : Le général Eoin O'Duffy, prés. du parti de l' « Irlande unie » et chef du groupement des Chemises bleues, se démet de cette double fonction ; M. William T. Cosgrave est chargé de la direction de l' « Irlande unie » et le commandant Cronin devient chef des Chemises bleues.

SIAM. — *Bangkok* : M. Phya Bahol forme le nouveau Cabinet.

Dimanche 23 septembre.

FRANCE. — *Blois :* M. Camille Chautemps, député de Blois, radical-soc., est élu sénateur du Loir-et-Cher par 445 voix contre 232 au Dr Doizy, indépendant de gauche, et 31 au Dr Olivier, S. F. I. O., en remplacement d'Edouard Boudin, radical-soc., décédé le 15. 7. 34.
— *Pont-Audemer :* M. Alexandre Duval, anc. député de Louviers, de l'Union rép. démocr., est élu député par 5 715 voix contre 4 730 à M. Robert Loriot, de la Concentration républicaine, 424 à M. Pironeau, S. F. I. O., et 237 à M. Le Corre, communiste, en remplacement de M. Henry Le Mire, du groupe républicain et social, décédé le 4. 7. 34.
ALLEMAGNE. — *Berlin :* Intronisation de M. Ludwig Muller comme évêque de l'Eglise protestante unique du Reich. — Au prône, à Dahlem, lecture d'un manifeste les pasteurs dissidents excommuniant l'évêque L. Muller.
POLOGNE. — *Varsovie :* Deuxième Congrès internat. des slavisants, réunissant 400 participants de 20 pays ; 220 communications sont faites au Congrès.
SUISSE. — *Saint-Loup :* Mort de Maurice Ordinaire, né à Saint-Quentin le 7. 2. 62, docteur en droit, journaliste, chef de bureau au min. des Colonies, conseiller général du Doubs, 1893, député de Pontarlier, 1898-1902, directeur de l'Office du gouvernement tunisien à Paris, sénateur du Doubs depuis le 19. 10. 13, de l'Union républicaine démocratique, vice-prés. du Sénat, 1930-33 ; anc. collaborateur à *la République française*, à *la Revue bleue* et à *la Revue de Paris* ; auteur de *Le vice constitutionnel et la revision.*
TURQUIE. — *Istamboul :* 30e Conférence interparlementaire (23-30 septembre), réunissant 300 délégués de 40 nations, sous la présid. du baron E. Carton de Wiart ; le projet sur l'abolition des capitulations sera étudié à nouveau dans la conférence qui se tiendra à Bruxelles en 1935 ; examine la question du péril aérien et la nécessité d'une police internationale ; décide la rédaction d'un projet d'entente internat. entre les grands pays coloniaux pour combattre les maladies sociales qui déciment certaines races indigènes ; étudie les questions intéressant le travail et demande la stricte application des lois sociales concernant l'horaire du travail salarié ; désigne une commission pour suivre l'évolution du régime représentatif dans les différents Etats.

Lundi 24 septembre.

FRANCE. — *Paris :* M. G. Doumergue, prés. du Conseil, adresse aux Français un discours radiodiffusé : il dénonce la campagne pour la dévaluation du franc et expose ce que devrait être la réforme de l'Etat (cf. *D. C.*, t. 32, col. 611). — Mort de Marc de Molènes, né à Paris le 5. 9. 96, engagé à dix-sept ans pendant la grande guerre, lieutenant d'artillerie, avocat, chargé de la rubrique de l'information judiciaire au *Temps*, 1920-32, cons. gén. de Montignac depuis 1928, député de Périgueux depuis le 8. 5. 32, du parti socialiste français.
GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* 12e Congrès annuel de la Confédération internat. des travailleurs intellectuels (24-27 septembre), réunissant les délégués de 12 pays et les représentants de la S. D. N., du B. I. T., etc. ; s'occupe du chômage des travailleurs intellectuels et de ses conséquences, de la garantie des droits d'auteurs dans toutes les formes radioélectriques de transmission des créations artistiques et littéraires, de la protection du titre d'architecte, du domaine public payant, du rôle économique et social des travailleurs intellectuels dans la société moderne. — Quinzième Congrès de la Fédération interalliée des anc. combattants (F. I. D. A. C.) (24-28 septembre), sous la présid. de M. Victor Cadère ; la délégation italienne n'assiste pas aux travaux du Congrès ; s'attache particulièrement à l'étude du problème des relations entre organisations d'anc. combattants appartenant aux anciennes puissances alliées et ennemies et décide de poursuivre les négociations avec ces dernières et de rechercher un accord sur toutes les questions touchant l'organisation internat. de la paix ; vœu préconisant l'assistance mutuelle et l'arbitrage ; M. Jean Desbons, anc. député des Hautes-Pyrénées, est élu prés. pour l'exercice 1934-35.
ITALIE. — *Livourne :* Mort de Dario Niccodemi, né à Livourne le 27. 1. 74, auteur dramatique, passa son enfance à Buenos-Ayres, habita Paris, où il fut secrétaire du théâtre Réjane, revint en Italie pendant la guerre ; critique théâtral au *Pais*, à *El teatro* ; auteur de *La paura* ; *Dubbio supremo* ; *Per la vita* ; *Suzeraine*, 1908 ; *Le refuge*, 1909 ; *La flamma* ; *L'aigrette* ; *Les requins* ; *La casa segreta* ; *La piccina* ; *La madonna* ; *Il principe* ; *L'alba, il giorno et la notte*, 1929, etc.
— *Naples :* La princesse Marie-José de Piémont donne le jour à la princesse Maria Pia.
YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Troisième session du Conseil économique de la Petite Entente (24 septembre-1er octobre) ; adoption de 17 protocoles et nomination d'une Commission économique permanente, composée des membres du Conseil économique des trois pays, qui a pour mission d'unifier progressivement la politique économique des trois Etats entre eux et envers les tiers Etats.

Mardi 25 septembre.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le général Hughes S. Johnson donne sa démission de directeur de la National Recovery Administration.
LITUANIE. — *Kaunas :* Assemblée annuelle de l'Action catholique lituanienne (25-26 septembre) ; plus de 400 représentants des centres diocésains y assistent ; relations sur l'activité de l'Ateitis, de la Pavasaris, de la Blaivybes Draugija, de la Kriksciony Darbininku Sajunga ; conférences sur l'Action catholique dans la paroisse, sur l'organisation des hommes catholiques.
SARRE. — *Sarrebrück :* Ordonnance de la Commission de plébiscite concernant la procédure à suivre pour les réclamations.

Mercredi 26 septembre.

FRANCE. — *Paris :* Mort d'Henri Crosnier de Varigny, né à Honolulu (îles Hawaï) le 13. 11. 55, études au lycée Saint-Louis, aux Facultés de médecine et des sciences de Paris, docteur en médecine et docteur ès sciences ; chargé de missions par le min. I. P. en Angleterre, Russie, aux Etats-Unis, membre de la Société de biologie ; rédacteur scientifique au *Temps*, 1897-1910, aux *Débats* depuis quarante ans, à *la Revue scientifique* depuis 1875, à *la Revue générale des sciences*, à *Savoir* ; auteur de *Charles Darwin*, 1889 ; *Curiosités de l'histoire naturelle*, 1892 ; *Experimental Evolution*, 1892 ; *Recherches sur le nanisme expérimental*, 1891-1894 ; *La nature et la vie*, 1906 ; *Nouveaux éléments de psychologie humaine*, avec P. Langlois, 1893 ; *Wie sterbt man ? Was ist der Tod ? La Côte en péril*, 1912 ; *Mines et tranchées*, 1915 ; *Explosions et explosifs*, 1916.
ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signat. d'un accord italo-germain sur les payements commerciaux et le tourisme.

Jeudi 27 septembre.

FRANCE. — D. (min. Int.) modifiant le décret du 31. 7. 34 sur les conditions de recrutement du personnel des services actifs de la Sûreté nationale (*J. O.*, 28. 9. 34).
— *Mulhouse :* 16e Congrès national de la natalité et des familles nombreuses (27-30 septembre) sous la présid. de M. Georges Pernot ; demande que soit intensifiée parmi la jeunesse, notamment par le rétablissement de l'enseignement de la morale, l'éducation nataliste et familiale ; que le régime institué provisoirement en Alsace-Lorraine par l'art. 73 de la loi du 1. 6. 24, qui facilite la transmission héréditaire intégrale des exploitations agricoles, industrielles et commerciales, soit appliqué à toute la France ; que le gouvernement applique la loi aux professionnels de l'avortement et à leurs complices et qu'il organise une puissante propagande pour faire comprendre à tous les Français le danger de la dénatalité ; que l'application de la loi sur les allocations familiales soit généralisée ; qu'une propagande spéciale soit faite en faveur des lois réglant la constitution du bien de famille et des dégrèvements successoraux ; que des places soient réservées aux représentants des groupes familiaux dans la composition du Conseil national et des Conseils régionaux économiques ; émet le vœu que soit instauré le suffrage familial et que le Parlement adopte le plus tôt possible la loi assimilant les orphelins de familles nombreuses aux pupilles de la nation ; à la commission catholique, rapports indiquant dans quelle mesure et de quelle manière l'idée familiale peut et doit inspirer l'Action catholique ; sur le péril de la race ; sur l'institution familiale ; sur la crise morale chez la jeune fille.
— *Toulon :* Mort du peintre Paul-Albert Laurens, né à Paris le 18. 1. 70, élève de Cormon et de Benjamin

Constant, prof. à l'Ecole des beaux-arts, prof. de dessin à l'Ecole polytechnique, membre de l'Acad. des beaux-arts, 4. 2. 33 ; connu pour ses scènes de la comédie italienne, ses portraits, ses essais de grande décoration.

Bulgarie. — *Sofia :* Visite du roi Alexandre de Yougoslavie et de la reine Marie (27-30 septembre).

Suisse. — *Genève :* Clôture de la 15e assemblée S. D. N. (10-27 septembre) ; l'Afghanistan est admis à faire partie de la S. D. N. ; l'Angleterre, la France et l'Italie confirment leur accord sur la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité autrichienne ; réponse écrite de la Pologne sur le projet de pacte oriental d'assistance mutuelle (objections au pacte oriental et préférence pour le système des accords bilatéraux) ; intervention de M. L. Barthou dans le débat relatif à la Sarre : la population sarroise doit savoir exactement ce que représentent les trois formules « retour à l'Allemagne », « union avec la France » et « *statu quo* ».

Vendredi 28 septembre.

Argentine. — *Buenos-Ayres :* Signat. d'un accord commercial et financier germano-argentin.

Espagne. — *Madrid :* Décret spécifiant que seuls les biens figurant directement au nom de la Compagnie de Jésus seront définitivement confisqués et que les autres biens seront rendus à leurs propriétaires au plus tard le 31. 12. 34.

Etats-Unis. — *Washington :* M. Donald Richberg est nommé directeur du conseil d'administration de la nouvelle National Recovery Administration.

Grande-Bretagne. — *Warrington :* L'express Londres-Liverpool tamponne un train local ; 10 morts, 38 blessés.

Hongrie. — *Budapest :* M. F. von Papen, ambass. d'Allemagne à Vienne, confère avec M. Jules Goemboes (28 septembre-3 octobre).

Suisse. — *Genève :* Clôture de la 82e session du Conseil S. D. N. (19-28 septembre) ; invite la commission de gouvernement de la Sarre à promulguer les arrêtés nécessaires pour la mise en vigueur des dispositions relatives au plébiscite ; demande au Comité économique et au Comité financier de la S. D. N. de créer un Comité mixte de dix personnes au plus pour diriger une enquête et présenter un rapport sur les accords de compensation et de clearing.

Samedi 29 septembre.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant mise en applicat. provisoire des dispositions de l'échange de lettres franco-canadien du 29. 9. 34 (*J. O.*, 30. 9. 34 ; *rectificatif*, *J. O.*, 17. 10. 34). — D. (min. Fin.) abrogeant la taxe à l'importation prévue par la loi du 31. 3. 32 aux produits originaires du Canada (*J. O.*, 30. 9. 34). — D. (min. Fin.) portant modificat. du régime fiscal des combustibles liquides (*J. O.*, 30. 9. 34 ; *rectificatif*, *J. O.*, 1-2. 10. 34).

— *Auch :* La *Semaine religieuse* publie la lettre pastorale de Mgr Ernest Ricard, archev. d'Auch, datée du 8. 9. 34 et annonçant au clergé et aux fidèles de l'archidiocèse sa renonciation à sa charge.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Sir Stephen Killik (né en 1861, catholique, membre de la corporation de la Cité depuis vingt-cinq ans, alderman en 1927, membre du Stock-Exchange depuis 1900 ; auteur de *Manual of Argentine Railways ; Premiums or Bonus Bonds*) est élu maire de la Cité.

— *Manchester :* Formation du parti socialiste indépendant.

Suisse. — *Berne :* Le Conseil national et le Conseil des Etats adoptent la loi sur la réorganisation militaire.

Uruguay. — *Montevideo :* M. José Esparter est nommé min. de l'Intérieur en remplacement de M. Albert De Micheli, démissionnaire, et le colonel A. Baldomir est nommé min. de la Défense nationale.

Dimanche 30 septembre.

France. — *Laon :* Au scrutin de ballottage, M. Henry Lenain, maire de Laon, radical national, est élu député par 6 674 voix contre 6 486 à M. Pierre Bloch, S. F. I. O., et 2 746 à M. Eugène Leduc, radical-soc., en remplacement de M. Rillart de Verneuil, de la Fédération républicaine, élu sénateur.

Italie. — *Loro Piceno :* Mort du cardinal Giuseppe Mori, né à Loro Piceno le 24. 1. 50, études à Fermo et au Séminaire Romain, camérier honoraire, 4. 10. 80 et 7. 12. 1903, entre au Concile en 1881, suit le Studio, devient scriptor et avocat en 1885 et auditeur en 1903, sous-secrétaire pour les Ordres sacrés à la Congrégation des Sacrements, 20. 10. 1908, auditeur de Rote, 9. 2. 1909, consulteur au Concile, 31. 3. 1909, secrétaire du Concile, 8. 12. 16 ; créé cardinal-diacre, 11. 12. 22, avec la diaconie de Saint-Nicolas in Carcere ; est passé dans l'ordre des prêtres le 1. 3. 33, sa diaconie étant élevée provisoirement au titre presbytéral.

Portugal. — *Porto :* Troisième Congrès internat. de l'histoire des sciences ; les séances relatives à la médecine se tiennent à Coïmbre à partir du 2 octobre ; clôture à Lisbonne le 6 octobre.

Lundi 1er octobre.

Espagne. — *Godella :* Mort de Mgr Louis-Joseph Amigo y Ferrer, Capucin, né à Masamagrell, dioc. de Valencia, le 17. 10. 54, sous-maître des novices au couvent de Masamagrell, provincial et gardien du couvent d'Orihuela, 1885, fondateur des religieuses Tertiaires Capucines de la Sainte-Famille, 1885, et d'une Congrégation de Tertiaires réguliers de Notre-Dame des Douleurs qui s'occupe de l'éducation des enfants abandonnés, 1889, élu év. tit. de Tagaste et administrateur du dioc. de Solsona, 18. 4. 1907, transféré à l'évêché de Ségorbe le 18. 7. 13.

— *Madrid :* Ouverture des Cortès et démission du cabinet Ricardo Samper.

Grande-Bretagne. — *Southport :* 34e Conférence annuelle du Labour Party (1er-5 octobre) ; se montre hostile à un front commun avec les communistes et même à la simple participation des membres du parti à des organismes de tendance communisante ; condamne le fascisme ; décide que le prochain gouvernement travailliste privera la Chambre des Lords de tout pouvoir en matière législative ; prévoit la réalisation du programme socialiste par le moyen de réformes graduelles ; rejette le principe de la grève générale en temps de guerre ; refuse de se prononcer en faveur d'un gouvernement autonome pour l'Inde et d'inscrire à son programme de gouvernement le monopole d'Etat des assurances ; décide, à une forte majorité, que lors de la nationalisation de l'industrie après la conquête du pouvoir, il n'y aura pas de confiscation par l'Etat, mais une compensation équitable ; Sir Stafford Cripps, de la Ligue socialiste, est élu membre du Conseil exécutif du parti ; la démission de Sir Arthur Henderson de secrétaire du parti est acceptée ; M. W. A. Robinson est élu président de l'exécutif.

Indochine. — Typhon, accompagné d'un raz de marée, sur le territoire de Kouang-Tchéou-Ouan, et sur la région nord-est du Tonkin ; une soixantaine de morts.

Malte. — *La Valette :* La langue maltaise est rétablie comme langue officielle dans les tribunaux de l'île.

Roumanie. — *Bucarest :* La démission de M. N. Titulesco, min. des Aff. étr., entraîne la chute du cabinet Georges Tataresco.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* 2e Semaine universit. cath. (1er-7 octobre) ; conférences sur la nature (nature humaine, loi naturelle, le mysticisme dans la nature humaine), sur l'individualité, l'intuition, le contenu et la forme, l'autorité, le concept de l'Etat (la justice base de l'Etat, l'Etat constitutionnel, l'Etat et la religion, les buts sociaux de l'Etat, la nuit de l'homme : l'incrédulité conduit l'homme à la nuit de la disparition).

Mardi 2 octobre.

France. — *Bandol :* Mort d'Armand Dayot, né à Paimpol en novembre 1856, attaché au sous-secrétariat des Beaux-Arts, chef de cabinet du préfet d'Oran, chef de cabinet du min. des Beaux-Arts, inspecteur général des Beaux-Arts, membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts ; directeur de *l'Art et les artistes ;* auteur de *Les salons de 1884, 1887, 1890,* 1892 ; *Les maîtres de la caricature française au* XIXe *siècle ; L'image de la femme dans l'art ; La peinture française au* XVIIIe *siècle ; Les albums illustrés et commentés de la vie française au* XVIIIe *siècle ; Italie, Portugal, Espagne ; Les animaux dans la légende,* 1910 ; *Grands et petits maîtres hollandais,* 1912 ; *Histoire générale de la peinture,* 1917 ; *Les grands musées du monde ; Le moyen âge ; Les Vandales* (1914-1915-1916) ; *L'heureuse traversée,* 1934, etc.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.